

Michigan State University: PROMISAM – II.2

PROJECT TO MOBILIZE FOOD SECURITY INITIATIVES IN MALI – Phase II.2

(Projet de Mobilisation des Initiatives en Matière de Sécurité Alimentaire –
Phase II.2)

**ETUDE SUR L'ADAPTATION DES REGIMES FONCIERS A LA
FORTE DEMANDE DE TERRES AGRICOLES SUITE AUX
RECENTES MUTATIONS AU MALI**

Rapport de synthèse

Cheick Oumar Diarra

Août 2013

Table des matières

Résumé (en français).....	ii
Summary (in English)	iii
Préface.....	iv
Introduction.....	1
1. Forte pression migratoire interne et pression sur les terres	1
2. L'absence d'une vision globale de la question foncière.....	1
3. Revue de littérature et enseignements de l'expérience éthiopienne	2
4. Champ et objectifs de l'étude.....	4
I. Méthodologie adoptée.....	5
II. Présentation synoptique des trois cercles enquêtés.....	6
1. Le cercle de Bougouni	6
2. Le cercle de Yanfolila	6
3. Cercle de Kita.....	7
III. Migration des populations dans les cercles de Kita, Bougouni et Yanfolila	8
1. Causes de la migration	8
2. Vagues migratoires et zones de provenance.....	8
3. Types de migration, lieux de provenance et profil-type des migrants.....	9
4. Lieux d'installation des migrants	10
5. Raisons d'installation sur les sites et activités socio-économiques des migrants.....	11
6. Apports économiques des migrants.....	12
7. Les zones de concentration des migrants dans les trois cercles	13
8. Détermination du poids démographique des migrants	14
IV. Procédures traditionnelles d'accueil et d'installation des migrants	16
1. Cercle de Bougouni	16
2. Cercle de Yanfolila	17
3. Cercle de Kita.....	17
4. Les mutations constatées dans les trois cercles	17
5. Intégration administrative, économique et sociale des migrants.....	18
V. Evolution des lois et règlements, des droits coutumiers et du processus de décentralisation.....	19
1. L'Évolution des lois et règlements.....	19
2. L'Évolution des droits coutumiers	21
3. Le Processus de décentralisation.....	21
4. Constatations empiriques	22
VI. Croisement de la pression foncière et des conflits au cours des 10 dernières années	24
1. Typologie des conflits.....	24
2. Les indicateurs de pression foncière	25
3. La densité des conflits fonciers	25
4. Relations entre pression foncière et conflits fonciers.....	27
VII. Les modes de résolution des conflits	27
1. Le mode traditionnel de règlement des conflits	28
2. La gestion administrative des conflits.....	28
3. Le mode judiciaire.....	29
IX. Recommandations pour l'adaptation de la législation et des pratiques foncières actuelles aux enjeux découlant de la demande de terre au Mali	30
Bibliographie.....	33
ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DE DENOMBREMENT DES CONFLITS FONCIERS ...	34
ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MODES DE RESOLUTION DES CONFLITS FONCIERS	37

Résumé (en français)

Les changements climatiques et la forte pression démographique dans le nord du Mali, dans le delta intérieur du Niger, dans le plateau de Bandiagara ainsi que dans le vieux bassin cotonnier dans la région de Koutiala poussent à l'émigration vers les zones rurales du sud et du sud-ouest du Mali, où il y a encore des terres fertiles disponibles. La présente étude a comme objectif: a) d'évaluer l'impact des déplacements de populations sur la pression foncière dans les zones du sud et du sud-ouest du pays (les cercles de Bougouni, de Yanfolila et de Kita); b) d'analyser l'évolution des lois, des règlements, des droits coutumiers ainsi que de l'état de la jurisprudence concernant le règlement judiciaire des conflits fonciers; c) d'effectuer des analyses croisées entre la pression foncière et les litiges fonciers ; d) de proposer des réformes en vue de l'adoption d'une législation foncière flexible et mieux adaptée aux enjeux d'aujourd'hui et du futur.

Cette étude repose sur des données collectées lors d'entrevues de groupes avec des résidents, des immigrants et des représentants des autorités locales dans les trois cercles ainsi que sur l'analyse de données sur les litiges fonciers dans ces zones au cours des 10 dernières années. Cette étude examine les causes de migration, les origines des immigrants, les endroits où ils s'installent et pourquoi, ainsi que leurs contributions économiques dans les zones d'accueil.

Les niveaux d'immigration varient considérablement entre ces trois zones, allant de moins de 18% de la population totale qui sont immigrants à Kita à environ 50% à Yanfolia. La perception générale dans les zones d'accueil est que les immigrants apportent une contribution économique, incluant la diffusion de leurs compétences agricoles, notamment en ce qui concerne la culture du coton. Leur situation foncière demeure généralement précaire. La rapidité avec laquelle ils peuvent parvenir à la sécurisation foncière dépend en partie de leur niveau d'intégration sociale dans leur communauté d'accueil.

Au Mali, le régime foncier est régi par un ensemble de traditions juxtaposées à une série de lois et de codes juridiques adoptés au fil du temps. Cependant, ces règles entrent souvent en conflit les unes avec les autres, créant ainsi de l'ambiguïté sur qui a le droit à la terre. Il n'existe pas un code unique prenant en compte de façon harmonieuse et cohérente les préoccupations de l'ensemble des acteurs (les communautés rurales et urbaines, le secteur privé, les autorités administratives et les collectivités territoriales). La législation foncière est constituée d'une compilation de nombreux textes de lois tels que le code domanial et foncier, le code forestier, le code de l'eau, le code minier, la charte pastorale et le code des collectivités territoriales. Les droits coutumiers cohabitent avec les différents textes de lois. En plus, le processus de décentralisation n'a pas réglé la question concernant la dévolution des biens domaniaux et fonciers. Il n'y a pas eu de transfert des compétences, de sorte que les modes de constitution des domaines forestier, minier, pastoral, agricole, faunique, piscicole et de l'habitat restent toujours à définir ou à préciser. Il existe une multitude de lois et de règlements, ce qui mène à la confusion et à l'incohérence tant au plan national que local. Les acteurs locaux se perdent en conjecture dans la lecture et la mise en œuvre des lois et des règlements. Cette étude identifie les problèmes qui découlent de cette situation et propose une série d'actions visant à la sécurisation du régime foncier au Mali.

Summary (in English)

Climate change and increasing population pressure in northern Mali, the Interior Niger River Delta, the Bandiagara Plateau and the old Cotton Belt of the Koutiala area are driving migration to rural areas of southern and southeastern Mali that still have available agricultural land. This study seeks to: a) evaluate the impacts of population movements on land pressure in the south and southwest zones of the country (the cercles of Bougouni, Yanfolila and Kita); b) analyze the evolution of the law, rules, and customary rights as well as the state of jurisprudence concerning the judicial regulation of land conflicts ; c) examine the links between land pressure and land disputes; d) propose reforms with a view to adopting land legislation that is flexible and more adapted to current and future challenges.

The study draws on data collected through focus-group interviews with residents, migrants, and local officials in the three cercles as well as analysis of data on land-tenure disputes in these areas over the past 10 years. The study examines the causes of migration, the origin of the migrants, where they settled and why, and their economic contributions to the receiving areas.

Levels of migration vary widely across these three areas, with the percentage of the total population accounted for by migrants ranging from under 18% in Kita to about 50% in Yanfolila. Migrants are generally perceived by the receiving areas as making important economic contributions, including the diffusion of their agricultural skills, particularly with respect to cotton cultivation. Their land tenure typically remains insecure over many years, but the speed with which they can gain secure land tenure depends in part on their degree of social integration with the receiving community.

Land tenure in Mali is governed by a combination of traditional rules juxtaposed with a series of laws and legal codes adopted over many years. These rules, however, often conflict with one another, leading to ambiguity over who has rights to land. In sum, one is forced to conclude that there does not exist a unified land code that takes into account, in a harmonized and coherent fashion, the concerns of all actors (rural and urban communities, the private sector, administrative authorities and local governments). The land legislation is a compilation of numerous laws including the National Land act (*code domanial et foncier*), the Forestry Act, the Water Act, the Mining Act, the Pastoralism Charter, the Code concerning local governments, etc. Traditional rights coexist with these different pieces of legislation. In addition, the process of decentralization has not resolved the question of the devolution of land and state assets. There was no transfer of authority or competence, so that the ways of dealing with issues of forestry, mining, pastoralism, agricultural land use, wildlife, fish and habitat remain still to be defined or elaborated. There is a multitude of laws and regulations that maintain the confusion and inconsistency both nationally and locally. Local actors become lost in guesswork as they read and try to implement the laws and regulations. This study identifies the problems that arise from this situation and proposes a series of actions aimed at providing more a more secure-land tenure system in Mali.

Préface

Ce rapport constitue la synthèse des rapports établis par Lamissa Diakité (Consultant) et Brahima Koné (Administrateur civil) qui ont mené les enquêtes sur le terrain dans les 27 villages couverts par cette étude. Il s'inspire également des conclusions pertinentes de la revue de la littérature menée par Aïssatou Ouédraogo, Mark Skidmore et John Staatz (2013) sur les politiques foncières et, notamment, l'adaptabilité des systèmes fonciers dans les régions susceptibles d'enregistrer un afflux de migrants dans les prochaines années.

Ce rapport prend également en considération les conclusions de l'Atelier de validation qui a eu lieu à Bamako, le 10 juin 2013, et qui a enregistré la participation de près d'une centaine de représentants des villages ayant fait l'objet de l'enquête. Cet atelier a entendu les exposés suivants :

- les expériences de gestion du foncier en Afrique par les professeurs John Staatz et Mark Skidmore de Michigan State University ;
- la présentation de la méthodologie de l'étude par Cheick Oumar Diarra (Consultant principal) ;
- la présentation de la migration et la gestion du foncier dans les cercles de Bougouni, Kita et Yanfolila par Lamissa Diakité (Consultant) ;
- La présentation des conflits fonciers dans les cercles de Bougouni, Kita et Yanfolila par Brahima Koné (Consultant).
- La présentation de la synthèse des résultats des enquêtes de terrains et des recommandations par Cheick Oumar Diarra.

Ces exposés (dont les diapos sont disponibles sur le site du [PROMISAM II.2](#)) ont été suivis par des séances de questions et réponses.

Lors de cet atelier, les représentants des villages enquêtés ont—en présence des représentants de la Chambre d'Agriculture et du Ministère du Développement rural—exprimé les préoccupations qui leur tiennent à cœur tout en formulant des recommandations pour une meilleure prise en charge de celles-ci. Certaines des conclusions pertinentes de cet atelier sont mentionnées dans les recommandations.

Enfin, le rapport est le fruit du résultat de plusieurs semaines de collaboration active avec les équipes de MSU (John Staatz, Mark Skidmore, Steve Longabaugh) et du PROMISAM (Boubacar Diallo, Abdramane Traoré) qui sous, la direction de Nango Dembélé, coordonnateur-résident, a apporté une contribution exceptionnelle au bon déroulement de cette étude.

Introduction

La sécurité des régimes fonciers constitue un des facteurs positifs favorisant l'investissement dans le secteur rural, l'augmentation de la production agricole, l'accroissement des revenus, la création de l'emploi et des opportunités multiples pour le développement des activités commerciales.

Au Mali, les pratiques coutumières cohabitent avec les législations foncières adoptées par l'Etat qui sont fortement dominées par la conception juridique occidentale de la propriété privée. Le système foncier dominant est encore celui de la propriété communautaire qui n'a pas favorisé le développement de marchés fonciers ruraux.

La mise en œuvre de la décentralisation n'a pas contribué significativement au renforcement des capacités des autorités locales dans la gestion, le contrôle de la terre et des ressources naturelles de façon générale. Plus globalement, les réformes adoptées n'ont pas permis d'assurer la sécurité foncière pour les acteurs ni empêché la multiplication des conflits fonciers.

1. Forte pression migratoire interne et pression sur les terres

Actuellement, il existe une forte immigration des zones arides vers les zones à fort potentiel agricole. En 2002, le taux de migration interne net¹ par région a été de +85% pour le district de Bamako, de +29% pour la région de Ségou alors qu'il est négatif pour les régions de Mopti (-52%), de Tombouctou (-31%), de Gao-Kidal (-33%).

L'intensité des migrations internes varie d'une région à une autre et dépend en général des contraintes (pauvreté, manque d'emploi) et des potentialités existant dans chaque région. Ainsi, les migrants de la région de Sikasso proviennent essentiellement des régions de Ségou, de Koulikoro et de Mopti². La région de Mopti reçoit surtout les migrants en provenance des régions de Tombouctou et de Ségou. Les migrants de la région de Ségou proviennent en grande partie de Mopti et de Koulikoro. L'Office du Niger est aujourd'hui un pôle d'attraction économique. La pression foncière y est de plus en plus forte suite à l'agrandissement des familles et l'arrivée de nouveaux migrants. La superficie moyenne des parcelles ne cessent de baisser. La taille des parcelles a tendance à devenir insignifiante (0,25-0,50 ha) face à la très forte demande.

Dans la région de Kayes, il y a également une très forte pression foncière du fait de la dégradation des terres et à la baisse de la fertilité des sols. Par ailleurs, la crise politique engendrée par l'effondrement politico-institutionnel de mars 2012 a provoqué des déplacements de populations dans la région de Mopti (Bandiagara, Bankass, Douentza) où de très nombreuses personnes ont immigré vers les centres urbains.

2. L'absence d'une vision globale de la question foncière

L'une des causes majeures de l'insécurité foncière réside principalement dans la coexistence de plusieurs systèmes fonciers antagonistes (coutumiers et modernes) dans le même espace. Jusqu'à présent, les pouvoirs publics n'ont pas réussi à se doter d'une vision systémique de la

¹ Selon Sékouba Diarra CSLP, Migration et Pauvreté.

² Depuis les années 80s, l'on a assisté à des migrations des Dogons vers la région de Sikasso (suite aux sécheresses)

question foncière et des conflits multiples qu'elle engendre. Les autorités gouvernementales se contentent d'adopter, au coup par coup, des législations et des règlements (le Code domanial et foncier, la loi d'orientation agricole et la Charte pastorale), qui répondent imparfaitement qu'à une partie de la problématique foncière. Par manque de vision, les différentes législations, qui cohabitent de façon conflictuelle, avec les droits coutumiers, sont en deçà des véritables enjeux, à savoir : la forte croissance démographique, la baisse de la fertilité des sols et de la productivité, l'extension des surfaces cultivées, les conséquences désastreuses du réchauffement climatique, la forte variabilité de la pluviométrie, l'accentuation de l'aridification de l'ensemble des zones agro-écologiques du Sahel, l'épuisement des ressources en eau, la multiplication des conflits agriculteurs-éleveurs du fait de la forte pression sur les terres et de l'occupation des couloirs de passage...

Le Mali est confronté présentement à de grands mouvements de populations des zones Nord et Nord-est vers les zones Sud et Sud-ouest où il existe encore des terres disponibles de bonne qualité avec une pluviométrie avoisinant les 1000 mm/an. Face à cette situation, l'État doit faire preuve d'anticipation et d'imagination créatrice en élaborant les législations appropriées permettant de répondre positivement à ces grandes transformations structurelles.

L'absence d'une législation foncière systémique constitue un facteur négatif pour le développement du secteur agricole. Elle pèse sur le bien-être des petits agriculteurs, des jeunes, des femmes, des migrants tout en obérant les investisseurs agricoles.

Il y a, présentement, un mouvement de privatisation des terres de l'Office du Niger qui s'est traduit par la cession de près de 472 000 ha à des investisseurs étrangers alors que les privés maliens n'ont reçu qu'environ 233 000 ha. Dans le même temps, les paysans de l'ON ne sont pas propriétaires des parcelles qu'ils exploitent car la terre appartient à l'État. De plus, les droits coutumiers en vigueur dans les autres régions ne s'appliquent pas à l'ON.

Globalement, les agriculteurs sont confrontés à un double problème, d'une part, en termes d'accès à la terre et ; d'autre part, en ce qui concerne la sécurisation de leurs investissements. De fait, l'insécurité foncière entrave fortement la création au Mali d'un véritable marché foncier.

3. Revue de littérature et enseignements de l'expérience éthiopienne

Malgré l'acuité de la question foncière pour le devenir immédiat et futur du pays, la littérature sur le foncier au Mali se caractérise par son extrême pauvreté. Il existe quelques rares études qui sont, le plus souvent, commandées par les organismes internationaux.³

Plusieurs études portant sur l'Afrique occidentale font état des problèmes nouveaux découlant de la location et de la vente des terres, pratiques nouvelles totalement incompatibles avec le système foncier coutumier (Delville et al. 2001; Mathieu et al. 2003). Les recherches ont également démontré que les systèmes fonciers locaux ayant la capacité d'appliquer efficacement la législation foncière peuvent fournir une sécurité foncière adéquate et constituer ainsi une incitation forte à l'investissement (Sjaastad et Bromley, 1997).

³Confère : Coulibaly et Hesselting, 1992 ; USAID/Mali, 2010 ; et Traoré, 2011.

Dans les zones avec des terres de grande valeur, il y a une prolifération des transactions foncières monétarisées, y compris, la monétisation de pans entiers du foncier traditionnel ainsi que l'émergence de nouvelles catégories de transactions foncières telles que les «ventes». Ces changements semblent confirmer les principes de base de la soi-disant "théorie de l'évolution des droits fonciers" où la croissance démographique et l'intensification agricole ont tendance à pousser les entités économiques vers une plus grande individualisation et à la commercialisation des droits fonciers (Cotula, 2007). La croissance des valeurs foncières incite les individus à chercher des droits de propriété clairement définis (Fermin-Seller, 2000). Partout, en Afrique, on assiste à une profonde mutation du droit foncier commun au droit foncier individuel. En dépit de cette tendance générale, Bromley (2008) estime que le remplacement absolu des droits fonciers coutumiers par des titres fonciers formels ne se traduira pas forcément par des résultats positifs. Car, pour lui, un titre foncier n'est valable que lorsque le gouvernement possède la capacité de l'enregistrer et de faire respecter les droits de propriété. Sans une gouvernance efficace, les droits statutaires formels inscrits dans les «livres» n'ont que peu de valeur.

Malgré le consensus général sur l'importance des systèmes fonciers et les droits de propriété, les tentatives multiples de réformes foncières dans les pays en développement n'ont pas réussi à atteindre les objectifs visés. La réussite d'une réforme agraire dépend énormément de sa pertinence vis-à-vis du contexte socioéconomique et de la dotation du pays en ressources naturelles. Par ailleurs, il est toujours utile de s'inspirer de l'expérience des autres nations en la matière. A cet égard, l'expérience de l'Éthiopie peut être utile pour le Mali compte tenu du fait que les deux pays connaissent de nombreuses similitudes dans beaucoup de domaines.

Il semble acquis que l'émission des titres fonciers dans les zones urbaines / péri-urbaines et rurales pourrait permettre au pays de retirer des avantages considérables de cette procédure. Par ailleurs, en matière de réforme agraire, il serait judicieux d'expérimenter les réformes envisagées dans une partie du pays afin de permettre d'ajuster le processus compte tenu des résultats obtenus sur le terrain.

L'expérience éthiopienne démontre que l'on peut utiliser des méthodes peu coûteuses grâce aux nouvelles technologies. En effet, l'Éthiopie a utilisé les GPS (géolocalisation par satellite) pour démarquer les propriétés. Le GPS fournit des données électroniques détaillées et vérifiables des limites de chaque propriété. Chaque propriétaire connaît ainsi avec exactitude les dimensions de sa propriété. De plus, les coûts d'enregistrement des titres fonciers se sont avérés en Éthiopie beaucoup plus faibles que dans beaucoup d'autres pays. Pour renforcer la confiance dans le processus d'enregistrement foncier et pour résoudre plus facilement les conflits, il serait judicieux d'associer les comités élus localement aux structures administratives chargées de la mise en œuvre de la réforme agraire. A cet égard, la Loi d'orientation agricole (LOA) a, ainsi, prévu la mise en place de commissions foncières communales qui pourraient être l'équivalent des comités d'administration foncière (Land Administration Committee) existant en Éthiopie.

Cependant, les membres des commissions foncières locales doivent être bien formés afin de bien jouer le rôle qui leur dévolu. Dans le cadre des mesures de renforcement de la transparence et de la confiance, il importe de faire en sorte que toutes les terres soient délimitées en présence des voisins qui serviraient ainsi de témoins afin de valider la procédure. Une fois, la délimitation effectuée, il faut délivrer des certificats temporaires avant l'émission du titre foncier définitif qui devrait se faire dans les meilleurs délais.

4. Champ et objectifs de l'étude

La présente étude poursuit les buts suivants : a) évaluer l'impact des déplacements de population sur la pression foncière dans la zone Sud et Sud-ouest du pays ; b) analyser l'évolution des lois et règlements, des droits coutumiers ainsi que l'état de la jurisprudence concernant le règlement judiciaire des conflits fonciers ; c) opérer le croisement entre la pression foncière et les litiges fonciers ; d) proposer des réformes en vue de l'adoption d'une législation foncière flexible et mieux adaptée aux enjeux d'aujourd'hui et du futur.

Globalement, il conviendra d'identifier les réformes nécessaires au niveau national et local afin de rendre la législation et les pratiques foncières actuelles, plus flexibles et mieux adaptées à l'évolution anticipée de la demande de terres agricoles au Sud et Sud-ouest du Mali.

Plus spécifiquement, il s'agira :

- d'évaluer l'impact des déplacements de populations sur la pression foncière au Sud et Sud-ouest du Mali et, particulièrement, dans les cercles de Kita, Bougouni et Yanfolila. Cette évaluation inclut la réponse des autorités locales et administratives face à ce phénomène;
- d'établir les profil-type des migrants dans les trois cercles;
- d'appréhender l'évolution des modes d'accès des migrants aux terres dans les trois cercles;
- d'analyser l'évolution des lois et règlements, des droits coutumiers ainsi que le processus de décentralisation afin d'identifier les principaux problèmes auxquels les acteurs locaux (communautés rurales et urbaines, privés, autorités administratives, investisseurs étrangers) sont confrontés face à l'application de ces différentes législations;
- d'apprécier l'évolution des procédures judiciaires de règlement des conflits fonciers opposant migrants et autochtones et autochtones entre eux dans les trois cercles au cours des 10 dernières années;
- de faire le croisement entre la pression foncière et les conflits au cours des 10 dernières années;
- de faire des recommandations permettant d'adapter la législation et les pratiques foncières actuelles aux enjeux et anticipations sur la demande de terre au Mali.

I. Méthodologie adoptée

L'enquête a été menée dans les cercles de Bougouni, Yanfolila et Kita au niveau des communes et des villages par une équipe de consultants assistée par trois enquêteurs. A partir des résultats du Recensement général de la population (2009), on a choisi des communes et des villages à enquêter en intégrant le critère de la pression foncière. Dans chaque cercle, on a retenu trois communes correspondant aux critères suivants: 1) une commune de forte pression foncière, 2) une commune de pression foncière moyenne, 3) une commune de faible pression foncière. Dans chaque commune, trois villages ont été retenus selon le même critère :

- un village de forte pression foncière,
- un village de pression foncière moyenne,
- un village de faible pression foncière.

Tableau 1 : Liste des communes et villages enquêtés

Cercles/Communes	Villages
Cercle de Bougouni	
Sido	Diéra, Kabasséla, Sido
Kokélé	Kokélé, Koyéna, Ména
Sanso	Finkoua, Komokola, Sanso
Cercle de Yanfolila	
Wassoulou Balé	Badogo ²⁷ , Balafina, Solona
Gouandiaka	Kalana, Niéssoumala, Hadjila
Koussan	Bassidibédji, Baounabéré, Filamana
Cercle de Kita	
Badia	Gontan, Déléla, Toumoumba
Gadougou I	Kéyeto, Sagabari, Ségouna
Kassaro	Noumoussoulou (Manabougou-coura), Banankoro, Balandougou Morola
Total : 3 Cercles, 9 Communes	27 villages

Au total 27 villages dans 9 communes ont été enquêtés.

On a privilégié la méthode participative à travers les focus groupes au niveau des :

- responsables communaux
- autochtones (populations d'accueil des migrants)
- migrants dans le village.

Les thèmes d'entretien avec les responsables communaux ont porté sur les questions suivantes :

- l'identification des villages de la commune et des indicateurs de pression foncière,

- le classement des villages de la commune selon ces critères et le choix d'un village à enquêter dans chacune des trois catégories de pression foncière (élevée, faible et moyenne).

Les thèmes d'entretien avec les focus groupes des populations (autochtones ou des migrants) ont été ciblés sur les points suivants :

- l'identification des migrants dans le village, leurs conditions d'accueil et d'intégration au niveau communautaire,
- leur apport économique,
- les conflits fonciers et leur gestion.

II. Présentation synoptique des trois cercles enquêtés

Le choix des trois cercles s'explique par deux raisons principales: *premièrement*, l'existence de réserves foncières (terres fertiles, pluviométrie abondante, réserves fauniques et/ou halieutiques appréciables...) susceptibles d'accueillir de nouveaux migrants ; *deuxièmement*, la possibilité d'adopter une législation foncière flexible innovante afin de faciliter l'accueil de nouveaux migrants. Partant de ces éléments, ces trois cercles peuvent être des «incubateurs d'innovation foncière» susceptibles de féconder une réforme globale du système foncier national.

1. Le cercle de Bougouni

Le cercle de Bougouni s'étend sur 20 028 km² pour une population de 459 509 habitants (RGPH 2009). Cette population est répartie entre une commune urbaine et vingt-cinq (25) communes rurales. Le cercle est arrosé par quatre fleuves (le Bagoé, le Baoulé, le Bani et le Bafing) et plusieurs cours d'eau temporaires à régime torrentiel (le Mononi, le Monoba, le Dégou, le N'grootu) durant la saison des pluies. La saison des pluies dure de mai à novembre avec un maximum de précipitation en août. La pluviométrie oscille entre 900 et 1 100 mm en moyenne par an. Le cercle dispose de sols fertiles et d'abondantes richesses naturelles. L'agriculture est axée sur les cultures vivrières et les cultures industrielles. L'industrie comprend des unités d'égrenage et de transformation du coton graine (CMDT), des entreprises d'extraction de l'or à Morila et à Sanso et des unités de transformation des produits agricoles (laiteries, transformation du karité à Zantièbougou).

Les migrants sont arrivés dans le cercle aux dates suivantes : a) les Minianka en 2003 et 2008; b) les Dogons entre 1981 et 1985 tandis que les Bozos et les Peulhs sont présents dans le cercle depuis plus de 30 ans. Les Minianka et les Dogons pratiquent l'agriculture; les Peulhs sont des éleveurs tandis que les Bozos s'adonnent à la pêche le long des cours d'eau : le Baoulé, le Bafing, le Bagoé, le Dégou.

2. Le cercle de Yanfolila

Le cercle de Yanfolila s'étend sur 9 240 km² avec une population de 211 824 habitants (RGPH 2009). Composée majoritairement de Peulhs, de Bamanan, de Malinkés, de Soninkés et de Bozos, cette population, est répartie entre douze (12) communes rurales. Trois cours d'eau importants irriguent le cercle, à savoir: le Fié, le Sankarani et le Baoulé. Le climat est de type guinéen avec une saison pluvieuse allant de juin à octobre ou novembre. Les

précipitations atteignent 1200 mm d'eau par an. Le cercle dispose d'une végétation très dense (karité, bambou, caïlcédrat, acajou, baobab...) et une faune riche et variée comprenant le buffle, l'hippopotame, le caïman, le lapin, le phacochère, l'antilope la biche... Il existe à travers la circonscription plusieurs zones de pâturage qui sont empruntées, annuellement, par les troupeaux transhumants en provenance de Bamako, Koulikoro, Ségou Bougouni qui sillonnent le cercle tout juste après les récoltes.

Les ressources halieutiques sont importantes car tous les grands cours d'eau du cercle sont riches en poissons. La mise en eau du barrage de Sélingué en 1980 a créé un lac artificiel de retenue d'eau d'une superficie de 40 900 hectares qui s'étend sur les bras du Sankarani et du Wassoulou Ballé sur 80 km de long. Une population importante de pêcheurs venant du Delta central du Niger s'est progressivement établie sur les bords du lac en vue de l'exploitation du capital halieutique qui a été constitué. En 2009, on dénombrait près de 73 campements de pêche. La population de pêcheurs était estimée à la même période à 9 000 habitants environ dont 3 000 pêcheurs professionnels.

L'orpaillage a pris des proportions démesurées et inquiétantes dans le cercle. Il contribue à la dégradation et à la pollution de l'environnement. Il affecte le développement local, notamment, pendant l'hivernage où les villages sont presque vidés des bras valides au profit des placers aurifères. Au total, avec une pluviométrie abondante, les richesses du cercle de Yanfolila sont immenses. Elles proviennent du sol, du sous-sol, de la forêt et des eaux de surface.

Les migrants sont arrivés dans la zone aux dates suivantes : a) les Dogons entre 1982 et 1985; b) les Bozos entre 1979 et 1984 ; c) les Soninkés entre 1984 et 1985 ; d) les Minianka et les Bobos sont arrivés à une date récente tandis que les Peulhs sont installés depuis plus de 30 ans. Les Dogons, les Minianka et les Bobos pratiquent l'agriculture ; les Soninkés s'adonnent à l'agriculture et l'élevage ; les Bozos pratiquent la pêche dans le lac de retenue d'eau de Sélingué ainsi que dans les cours d'eaux du Sankarani et du Wassoulou Ballé ; les Peulhs sont presque exclusivement des éleveurs.

3. Cercle de Kita

Situé dans la partie Sud-est de la Région de Kayes, le cercle de Kita s'étend sur 35 250 km² avec 434 379 habitants (RGPH 2009) répartis entre 33 communes. Bien que le mandingue soit la culture dominante, les parties Sud et Ouest de la circonscription sont habitées par les Peulhs du Birgo et du Fouladougou. Les Malinkés occupent le centre ; les Soninkés sont au Nord tandis que les Bamanan habitent le prolongement méridional de l'ancien royaume du Kaarta.

Le climat est tropical avec une pluviométrie oscillant entre 760 et 1022mm. La végétation est caractérisée au Sud par la savane arborée alors qu'au Nord domine la formation steppique. Le cercle abrite les espèces végétales suivantes : le Karité (Si), le Jujubier (NTomonon), le Baobab (Sira), le Néré (Néré). La faune, qui est très riche dans le sud de la circonscription, s'étend de la commune de Makono, en passant par la boucle du Baoulé, jusqu'à la réserve de faune du Bafing. On y trouve les espèces animales suivantes: le Coba (Dajè), le Buffle (Sigi), la Panthère (Waraninkala), le Cynocéphale (Gon), le Singe (Filô), l'Antilope (Minan), le Phacochère ou Sanglier (Lè). Le domaine forestier classé comprend dix (10) forêts couvrant une superficie de 157 258 ha. Sur le plan hydrographique, outre les multiples marigots et rivières à régime torrentiel, le cercle est arrosé par les fleuves Bafing et Baoulé.

Les principales activités économiques du cercle de Kita sont l'agriculture, la pêche, le commerce et l'artisanat. L'industrie se limite à quelques unités de transformation des produits agricoles qui sont généralement tenues par les femmes. Zone de prédilection pour l'élevage, le cercle connaît un phénomène de transhumance qui exerce un effet destructeur sur la forêt. La pêche occupe une place capitale dans l'économie locale.

Arrivés en 1993, les migrants Minianka et Sénoufos sont dispersés un peu partout dans le cercle. Leur installation dans certaines forêts pose des problèmes de gestion de l'environnement. Les communautés Bamanan, Minianka, Dogons, Sénoufos, Kakolos pratiquent l'agriculture tandis que les Bozos s'adonnent à la pêche le long des cours d'eau et que les Peulhs sont spécialisés sur l'élevage. Quant aux Maures, ils pratiquent, à la fois, le commerce et l'élevage.

Les trois cercles étudiés (Kita, Bougouni et Yanfolila), qui disposent d'importantes richesses naturelles provenant du sol, du sous-sol, de la forêt, des eaux de surface et de l'abondance de la pluviométrie, constituent le rempart du pays dans le domaine de la biodiversité. Leur position enviable en a fait des lieux d'immigration des populations des zones arides.

III. Migration des populations dans les cercles de Kita, Bougouni et Yanfolila

L'ensemble des villages enquêtés accueillent une population migrante dont le poids démographique, les dates et lieux d'installation ainsi que les activités socioéconomiques sont variables selon le village et le cercle.

1. Causes de la migration

Les causes de la migration sont multiples et variées. On peut retenir les facteurs suivants: a) les facteurs liés à la dégradation de l'environnement climatique (désertification, sécheresse, insuffisance de la pluviométrie), b) l'insuffisance des terres agricoles ; c) l'appauvrissement des sols du fait de la monoculture (coton) ; d) la dégradation de l'Écosystème (feux de brousse, déforestation) ; e) l'effritement de la cellule familiale et le développement de l'individualisme ; f) la démographie galopante ; g) la persistance de la pauvreté et le manque d'emploi... Tous ces facteurs ont entraîné le déplacement massif des populations des zones arides vers les cercles de Bougouni, Yanfolila et Kita.

2. Vagues migratoires et zones de provenance

La grande majorité des migrants est arrivée dans les villages étudiés en plusieurs vagues, essentiellement, au cours de trois grandes périodes :

- Les années 1970-1980 (période des grandes sécheresses au Mali et dans le Sahel en général) ont été marquée par de grandes vagues de migrations de populations dans le sens nord –sud. Les populations des zones sahéliennes ont massivement migrées vers les zones soudaniennes et les centres urbains ;
- Les années 1990 à 2000 ont enregistré des vagues de migrations moins importantes qu'au cours de la période précédente;
- Au cours des années 2000, on constate la poursuite de la migration en direction des cercles de Bougouni et Yanfolila.

3. Types de migration, lieux de provenance et profil-type des migrants

Dans les trois cercles, on distingue les types de migrations suivantes:

- les migrations «internes» concernent les populations de communes voisines ou du même cercle qui se déplacent à la recherche de nouvelles zones d'accueil pour pratiquer des activités nouvelles (cultures de rente par exemple) ou plus productives et pour mieux accéder au marché;
- la migration intra-régionale concerne les populations d'autres cercles mais de la même région ; ces migrants sont, plus ou moins, culturellement proches des populations de la zone d'accueil ;
- la migration interrégionale constituée de populations provenant d'autres régions du Mali (comme ce fût le cas au cours des années 1970-1980).

Il convient également de signaler une «migration interafricaine» constituée de personnes provenant de Guinée qui se sont établies dans le cercle de Kita.

Ces types de migration ont été recensés dans les trois cercles. On note une forte prédominance des migrations *intra* et *inter* régionales dans les cercles de Bougouni et Yanfolila. Les migrants du cercle de Bougouni sont pour la plupart originaires d'autres communes du même cercle ainsi que des régions de Sikasso (Sikasso et Koutiala), de Koulikoro (Dioïla et Kati), Ségou (Ségou et San) et Mopti (Bandiagara). A Yanfolila, les migrants proviennent majoritairement de la région de Sikasso (Koutiala, Sikasso, Yorosso) et des régions de Mopti (Bandiagara), Koulikoro (Dioïla) et Ségou (Ségou, San, Macina, Niono). Les migrants du cercle de Kita proviennent essentiellement d'autres communes du même cercle et des régions de Kayes (Nioro), Koulikoro (Kati, Kolokani, Nara), Sikasso (Sikasso), et Ségou (San, Bla, Niono) et de la République de Guinée.

L'analyse comparative des profils socio-économiques des migrants et des autochtones indiquent les différences et similarités ci-après:

- Au plan sociologique, les populations d'accueil culturellement homogènes (*Bambara* à Bougouni, *Peul* à Yanfolila et *Malinké* à Kita), reçoivent des migrants de provenances diverses, appartenant à plusieurs groupes socio-ethniques et linguistiques du Mali.
- Les migrants du cercle de Bougouni sont majoritairement composés de Bambara des régions de Koulikoro et Ségou, de Minianka et Sénoufo de la région de Sikasso, de Dogon de Mopti.
- Par contre les migrants du cercle de Yanfolila sont composés des mêmes groupes ethniques qu'à Bougouni (Minianka, Dogon, Bambara, Sénoufo) auxquels il faut ajouter les Bozo et les Somono de Ségou et Mopti, les Sarakolé de Kayes. Quant aux migrants de Kita, ce sont, généralement, des Peulhs et Bambara de la région de Koulikoro, des Malinké du cercle de Kita et des Peulhs de Guinée.

Dans le domaine des activités économiques, il y a de grandes similarités entre autochtones et migrants dans les trois cercles où les uns et les autres pratiquent majoritairement l'agriculture et l'élevage. Toutefois, autant la quasi-totalité des populations d'accueil sont des agro-éleveurs, on note que les migrants exercent des activités plus diversifiées, à savoir : l'artisanat, l'élevage, le commerce, la pêche, l'exploitation forestière...

Concernant les structures de production agricole, les populations d'accueil possèdent de grandes exploitations de type A (c'est-à-dire de grande taille démographique, mécanisées ou

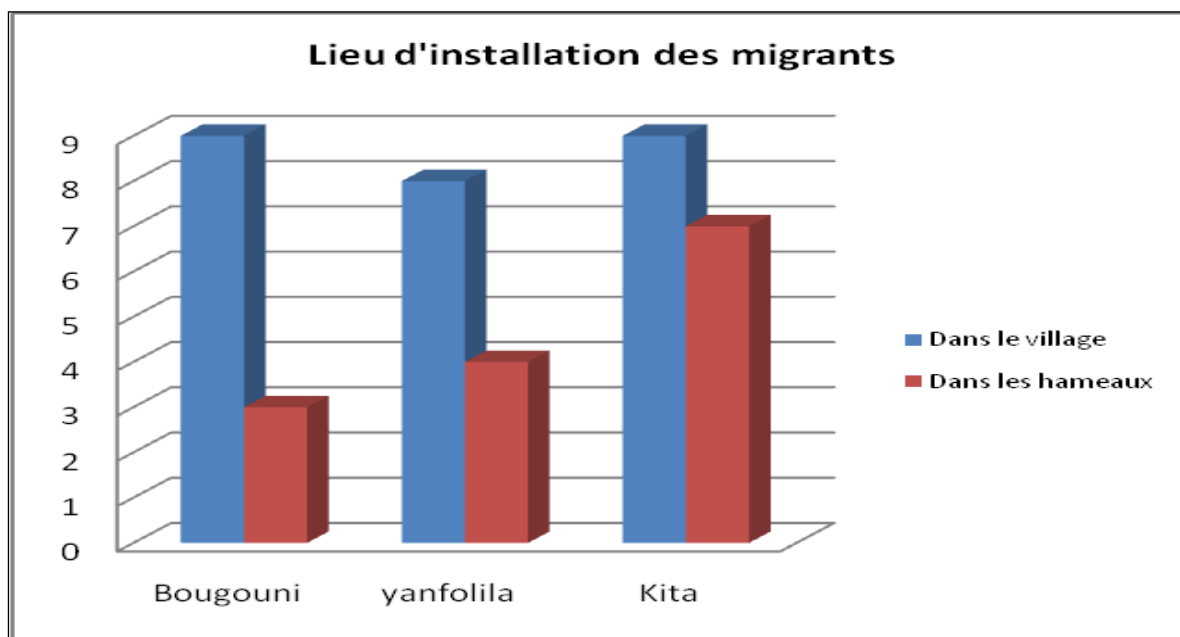
dotées de plusieurs unités de labour, de transport et d'un troupeau de bovins) tandis que la quasi-totalité des unités de production des migrants sont de petites exploitations (petite unité de labour, avec une charrette et quelques têtes de petits ruminants pour certains).

Sur le plan de la sécurité alimentaire, les exploitations des migrants, qui sont déficitaires en céréales durant les premières années de fonctionnement, ont tendance à être progressivement autosuffisantes, voir excédentaires. Ces exploitations approvisionnent le marché local lorsque qu'elles bénéficient comme les populations d'accueil, des services agricoles de l'encadrement technique, des systèmes financiers décentralisés. Toutefois, la majorité des migrants demeure toujours confrontée au problème de la sécurité alimentaire et de la sécurité foncière alors que ces préoccupations semblent moins fortes chez les grandes exploitations autochtones.

4. Lieux d'installation des migrants

Il y a deux catégories de sites d'installation des migrants : 1) au sein du village d'accueil, et 2) dans les hameaux de culture dépendant du village d'accueil. Le choix du site d'installation est le plus souvent fonction de la disponibilité des ressources (terres de culture et ou de pâturages) ou des rapports sociaux entre le migrant et la famille d'accueil appelée le «logeur». Des différents focus, il ressort que la majorité des migrants dans la plupart des villages est installée dans les villages d'accueil comme indiqué au graphique ci-dessous. Cependant une proportion significative de migrants, dans le cercle Kita et, dans une moindre mesure, dans les cercles de Yanfolila et Bougouni, est aussi installée dans les hameaux de cultures où ils disposent de plus de terres de culture.

Graphique 1: répartition des migrants selon les lieux d'installation des migrants



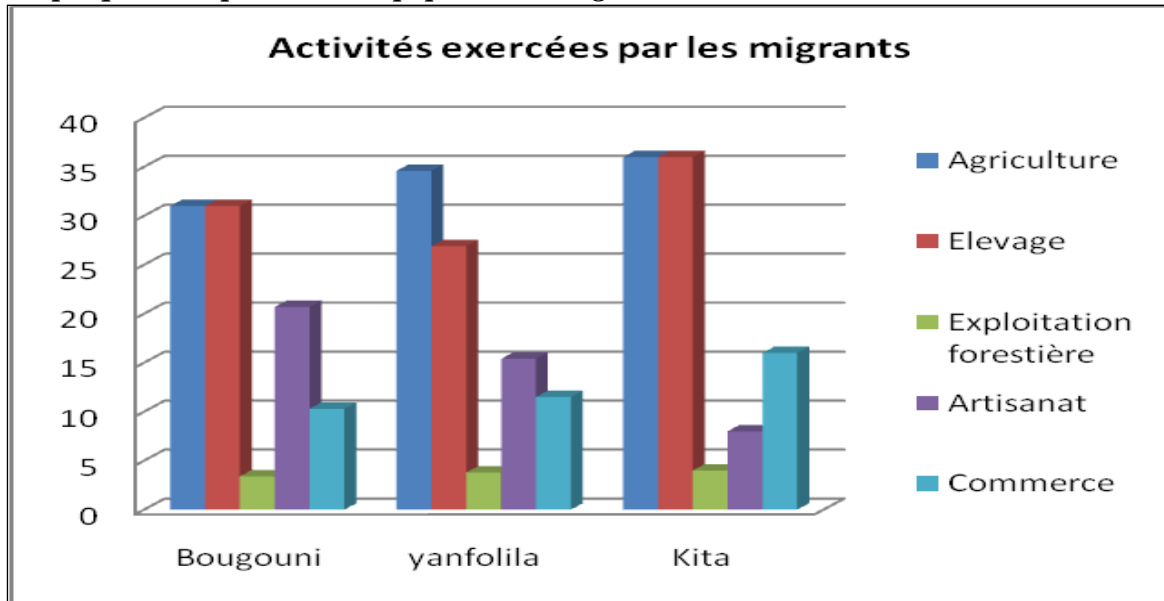
5. Raisons d'installation sur les sites et activités socio-économiques des migrants

Pour la plupart des migrants, trois raisons majeures déterminent le choix du village d'accueil, à savoir: a) la disponibilité de terres de culture, b) l'abondance de la pluie, c) la disponibilité de pâturages. On peut également y ajouter les raisons suivantes: la présence de placers pour les revenus monétaires en saison sèche ou de ressources halieutiques dans les cercles de Bougouni et Yanfolila ; les liens de parenté avec les populations du village d'accueil en particulier dans le cercle de Kita...

Le choix du site d'accueil détermine en grande partie l'activité économique du migrant. À l'instar des populations d'accueil, les migrants sont généralement des agro-éleveurs avec une domination des activités de production végétale à Yanfolila. Les migrants élèvent majoritairement de petits ruminants alors que le cheptel de la population d'accueil est plus diversifié, comprenant aussi bien les petits ruminants que les bovins⁴. Dans certains villages des trois cercles, des migrants exercent comme activités principales l'artisanat, le commerce, l'exploitation forestière ou la pêche. L'artisanat constitue la troisième activité des migrants à Bougouni et à Yanfolila alors que c'est le commerce qui occupe cette place à Kita.

⁴ Il est à noter dans ces trois cercles l'importance de troupeaux bovins transhumants, conduits par des éleveurs Peul (ou Maures mauritaniens) originaires des régions centres du Mali ou de la Mauritanie (pour le cercle de Kita) et dont les mouvements Nord-Sud en saison sèche et Sud-Nord en début d'hivernage traversent les riches zones de pâturages de ces cercles. Cet élevage transhumant de bovins pour la majorité des troupeaux se distingue de l'élevage sédentaire plus hétérogène, composé de bovins, ovins et caprins.

Graphique 2: Répartition des populations migrantes selon les activités exercées



Au total, l'installation des migrants a permis une plus grande accessibilité locale à certains biens et services.

6. Apports économiques des migrants

Les agro-éleveurs produisent et vendent essentiellement, à l'instar des populations d'accueil et par ordre d'importance :

- du coton, des céréales (maïs et mil), de l'arachide et bétail dans le cercle de Bougouni,
- des céréales, du bétail et du coton dans le cercle de Yanfolila,
- du bétail, de l'arachide et du coton dans le cercle de Kita.

Dans les trois cercles, les résultats des focus indiquent un apport appréciable des migrants en matière de main-d'œuvre agricole pour les travaux de désherbage et de récolte, la garde et le trait des animaux (élevage sédentaire), le petit commerce et divers autres petits travaux et services (confection de brique et produits artisanaux, crépissage des habitations, soins thérapeutique, etc.). De plus, les migrants participent aux différentes organisations professionnelles agricoles. Au sein des Tons traditionnels, ils contribuent significativement à la réalisation et au fonctionnement d'infrastructures communautaires à travers soit le paiement de la taxe de développement régional et local (TDRL), soit en participant physiquement aux travaux.

7. Les zones de concentration des migrants dans les trois cercles

Les migrants sont répartis comme suit :

Tableau 2 : Répartition des migrants dans les cercles de Bougouni, Yanfolila et Kita:

Cercle de Bougouni		
Migrants	Lieu d'installation	Provenance
Minianka	Sibirila, Yiridougou, Yinindougou, Domba, Sanso, Garalo, Zantièbougou	Koutiala et Yorosso
Dogons	Sibirila, Danou, Syentoula, Sido, Kokélé	Régions de Mopti
Bozos	Danou, Syentoula, Ouroun	Régions de Mopti, Ségou, Mopti
Peulhs	Sibirila, Yiridougou, Danou, Garalo, Faragouana, Koumantou Kouroulamini	Régions de Mopti et Ségou

Cercle de Yanfolila		
Migrants	Lieu d'installation	Provenance
Dogons	Commune de Wassoulou Ballé : villages de Goualafara, Sodala, Barila, Kolifatié et Yanfolila	Région de Mopti
Bozos	Commune de Wassoulou Ballé	Kona, Diafarabé
Minianka	Communes de Koussan et Bolo Fouta	Koutiala et Yorosso
Soninkés	Wassoulou Ballé	Régions de Kayes, Mopti et Ségou
Peulhs	Toutes communes du cercle	

Cercle de Kita		
Migrants	Lieu d'installation	Provenance
Bamanan	Disséminés un peu partout dans le Cercle	Kolokani
Minianka		Koutiala et Yorosso
Dogons		Région de Mopti
Senoufos		Sikasso et Kadiolo
Kakolos		Diéma et Kolokani
Bozos		Mopti, Ségou
Peulhs		Région de Kayes
Maures		Région de Koulikoro

8. Détermination du poids démographique des migrants

Du résultat des focus (migrants et autochtones), la population migrante représente en moyenne 30% de la population totale des villages enquêtés. La pression démographique des migrants (rapport population migrante sur population totale) est surtout forte dans le cercle de Yanfolila (environ la moitié de la population totale). Dans le cercle de Bougouni, elle représente plus du cinquième de la population (soit 21%) tandis qu'à Kita, elle se situe à moins du quart (soit 18%)⁵ de la population totale.

La répartition de la population migrante selon les villages enquêtés est indiquée dans les quatre tableaux ci-dessous.

Tableau 3: Répartition des villages enquêtés selon la proportion de la population migrante et le niveau de disponibilité foncière

Cercle de Bougouni					
<i>Villages</i>	<i>Nombre de familles de migrants et total des personnes</i>		<i>Population totale du village et % des migrants</i>		<i>Niveau de disponibilité foncière</i>
Kokélé	12	(60)	1 265	(4,7%)	Élevé
Kayana	40	(500)	611	(81,8%)	Élevé
Ména	4	(20)	1 021	(2,0%)	Élevé
Diéra	4	(19)	812	(2,3%)	Élevé
Sido	200	(600)	3 962	(15,1%)	Faible
Kabasséla	22	(150)	715	(21,0%)	Moyen
Sanso	50	(250)	3 499	(7,1%)	Faible
Finkorola	110	(1000)	1 606	(62,3%)	Élevé
Komogola	4	(65)	864	(7,5%)	Faible
Total Cercle de Bougouni	442	(2 690)	12 757	(21,1%)	
Cercle de Yanfolila					
<i>Villages</i>	<i>Nombre de familles de migrants et total des personnes</i>		<i>Population totale du village et % des migrants</i>		<i>Niveau de disponibilité foncière</i>
Kalana	400	(2 400)	8 346	(28,7%)	Faible
Adjila	10	(50)	627	(7,97%)	Élevé
Bassidibédji	11	(2 006)	206	(10,2%)	Élevé
Badogo	20	(200)	1 377	(14,4%)	Élevé
Baounabéré	10	(30)	834	(3,6%)	Moyen
Filamana	16	(120)	1 108	(10,8%)	Faible
Balanfina	18	(200)	1 200	(16,7%)	Élevé
Solona	9	(200)	620	(32,3%)	Moyen
Total Cercle de Yanfolila	494	(7 006)	13 877	(50,5%)	

⁵ Ces chiffres qui sont basés sur les déclarations des enquêtés ont en fait une valeur essentiellement indicative ; ils traduisent néanmoins la perception de la pression démographique par les populations.

Tableau 3(suite): Répartition des villages enquêtés selon la proportion de la population

Cercle de Kita					
Villages	Nombre de familles de migrants et total des personnes		Population totale du village et % des migrants		Niveau de disponibilité foncière
Noumoussoulou	10	(50)	369	(13,6%)	Élevé
Balandougou Morola	10	(130)	371	(35,0%)	Moyen
Banankoro	10	(100)	1 363	(7,3%)	Élevé
Kéyeto	10	(100)	1 533	(6,5%)	Élevé
Sagabari	50	(170)	4 463	(3,8%)	Moyen
Ségouna	32	(1 600)	4 397	(36,4%)	Moyen
Gontan	6	(80)	495	(16,2%)	Élevé
Déféla	4	(20)	2 075	(1,0%)	Moyen
Toumoumba	30	(500)	623	(80,2%)	Faible
Total Cercle de Kita	162	(2 750)	15 689	(17,5%)	

Total des trois cercles	Nombre de familles de migrants et total des personnes		Population totale du village et % des migrants		Niveau de disponibilité foncière
	604	(12 446)	42 323	(29,4%)	

Source : Enquêtes de terrain, 2013

Par village on peut classer les agglomérations enquêtées en 3 catégories :

- les « grands » villages d'accueil de migrants où la proportion de cette population est égale ou supérieure à 25% de la population totale ;
- les « petits » villages d'accueil où elle serait comprise entre 1 et 10% ;
- les villages « intermédiaires », où elle oscille entre 25% et 10% de la population.

Les résultats des focus montrent que les grands villages d'accueil de migrants sont particulièrement localisés dans le cercle de Bougouni et dans une moindre mesure dans le cercle de Yanfolila et Kita. Le cercle de Kita concentre plutôt les petits villages d'accueil tandis que le cercle de Yanfolila abrite les villages intermédiaires.

Tableau 4: Croisement des indicateurs de pression des migrants et de la pression foncière selon le nombre de villages enquêtés

	Intervalles	Indications sur le niveau de disponibilité en terres de culture			
		Elevé	Moyen	Faible	Total
Indications sur le niveau de pression des migrants	Entre 1-10%	5	4	2	11
	Entre 10 – 25%	4	0	2	6
	+ de 25%	3	4	3	10
	Total	12	8	7	27

En conclusion, on constate plutôt une situation de polarisation des villages d'accueil de migrants, entre « grands villages » (composés au moins de 25 % de migrants) et « petits

villages » (composés au plus 10% de migrants). Les petits villages dominent à Kita et Bougouni (respectivement 4 et 3 villages sur neuf enquêtés) tandis que les grands villages sont concentrés à Yanfolila (4 villages sur neuf enquêtés). La proportion de migrants est plus faible dans les villages où la pression foncière semble plus élevée comme à Ména, Kokélé, Diéra dans le cercle de Bougouni ou à Adjila dans le cercle de Yanfolila et à Banankoro dans le cercle de Kita. A contrario, il y a une proportion élevée de migrants dans les villages de faible pression foncière comme à Niéssoumana et Kalana dans le cercle de Yanfolila et de Toumoumba dans le cercle de Kita. Cette situation confirme la destination préférée des migrants pour les villages qui disposent (encore) de réserves foncières importantes.

IV. Procédures traditionnelles d'accueil et d'installation des migrants

Dans la totalité des villages enquêtés, l'accueil et l'installation des migrants obéissent à des règles traditionnelles dont les principes de base sont, d'une part, la formulation de la demande de terre de culture par l'immigrant ; cette demande devant être accompagnée le plus souvent de «cadeaux» symboliques (un poulet, plus 10 noix de colas...) et; d'autre part, l'engagement à respecter les us et coutumes locales. La demande de terre de culture est adressée à l'autorité foncière locale, qui selon les villages peut être le chef de village, le chef de terre (si ces deux autorités sont différentes) ou la famille d'accueil du migrant appelée «le logeur» qui, en principe, soutient sa demande auprès des autorités coutumières.

Les règles coutumières de gestion des terres prescrites à l'«étranger» sont quasiment communes à toutes les zones. Il s'agit, *premièrement*, de l'inaliénabilité de la parcelle prêtée ; *deuxièmement*, de l'interdiction d'y planter des arbres ; *troisièmement*, de la possibilité de retrait à tout moment de la parcelle prêtée, généralement en début ou fin de campagne agricole. D'autres règles spécifiques «complètent» les règles générales et leur non-observation entraîne aussi bien une mise en garde, ou le retrait automatique de la parcelle prêtée. Il s'agit généralement de règles morales comme l'interdiction de vol, de viol, d'adultère... Ces sanctions sont plus sévèrement appliquées aux migrants qu'aux populations autochtones. Toutefois, dans la pratique, l'application de ces règles varie en fonction du degré d'intégration du migrant dans la communauté locale. Dans l'ensemble, si l'accès à la terre de culture par le migrant est gratuit, sa situation reste précaire car à tout moment la parcelle prêtée peut lui être retirée et les possibilités de mise en valeur sont limitées par l'interdiction de planter des arbres.⁶

1. Cercle de Bougouni

Dans le cercle de Bougouni, pour accéder à la terre, le migrant doit être aidé par son tuteur et/ou logeur pour obtenir un lopin auprès du propriétaire terrien (en l'occurrence, un chef de famille, un chef de village ou un chef traditionnel). Le migrant sera installé non loin du village afin qu'il soit sous la surveillance de toute la communauté. Les modalités d'acquisition des terres sont les suivantes:

- une offrande au propriétaire terrien de dix (10) colas et d'un coq;
- la terre est généralement cédée sous forme de location (prêt); elle n'est ni vendue, ni prêtée à un second acquéreur. Les plantations d'arbres y sont interdites ;

⁶ Il convient de noter que le prêt de la parcelle au migrant (ou considéré comme tel) n'est jamais définitif. La parcelle peut lui être retirée à tout moment quel que soit la durée, selon les besoins, le (non) respect des interdits ou la qualité des rapports avec le propriétaire coutumier.

- la superficie est généralement délimitée pour éviter les débordements possibles dans le futur ;
- la bonne conduite du migrant est déterminante pour l'acquisition de la parcelle à titre définitif ;
- les femmes migrantes ont accès à la terre à travers les familles de leur mari.

2. Cercle de Yanfolila

Dans le cercle de Yanfolila, le chef du village (chef administratif) – le logeur ou/et tuteur premier du migrant – soumet une requête pour l'obtention d'un lopin au chef de la communauté (le Gouatigui) qui se chargera de convoquer les représentants du village en Assemblée Générale en vue de la prise d'une décision concertée. Si la terre appartient coutumièrement à un habitant du village, le Gouatigui, conformément à la coutume, saisit celui-ci pour lui faire part de la requête du migrant. L'avis du Conseil de village et de la notabilité ainsi que le témoignage du Gouatigui sont importants dans le processus de cession des terres aux migrants. Pour obtenir le lopin de terre, le requérant devra offrir au propriétaire terrien dix colas et un coq qui chante. Signalons que les premiers migrants ont été installés au cours des années 1982 à 1985 par le gouvernement malien. Il s'agissait, en l'occurrence, d'une part, des Dogons dans les villages de Goualafara, Sodala, Barila et Kolifatié et ; d'autre part, des Soninkés qui étaient d'anciens ouvriers compressés de l'usine Peugeot de Mulhouse (France). Ces derniers ont été installés à Ourou où ils se sont adonnés à l'agriculture et à l'élevage.

3. Cercle de Kita

Dans le cercle de Kita, le mode d'acquisition des terres pour les migrants est relativement simple : le requérant soumet, par le canal de son logeur/tuteur une demande soit auprès du chef de village ou du propriétaire terrien. Pour conclure l'opération, il suffira d'offrir dix (10) colas au propriétaire terrien. Il convient de noter que dans les trois cercles, les terres sont cédées à des conditions souples aux autochtones. En effet, pour obtenir un lopin, l'autochtone doit faire une demande auprès du propriétaire terrien qui la lui cède sans condition, excepté l'interdiction de planter des arbres ou de vendre le lopin qui lui sera octroyé. Quant aux femmes, elles n'ont accès à la terre qu'à travers leur mari.

La vente des terres est interdite dans les villages des trois cercles. Toutefois, autour des grandes agglomérations, les terres sont vendues par des villageois qui ne se soumettent plus au chef de village dont l'autorité est de plus en plus bafouée.

4. Les mutations constatées dans les trois cercles

Dans le cercle de Yanfolila, les associations de femmes—encouragées par Helvetas à travers sa structure AVAL (Aménagement et Valorisation Pacifique de l'Espace et du Foncier Agricole)—ont demandées de grandes superficies pour faire du maraîchage. Elles réclament désormais l'immatriculation desdites superficies. De plus, le cercle connaît un système de contrat-bail qui implique tous les acteurs de la commune (conseil de village, conseil communal) ; les services publics qui apportent leur appui technique ainsi que les représentants de l'État qui veillent à l'application des lois et règlements [Contrats-bail en cours d'exécution : O.D.R.S.-AID. SA MALI, Société D. Agro Business, Fondation Wahi]. Le

contrat-bail avec CEDIAM et les planteurs du cercle de Yanfolila est à l'étude. Enfin, il faut mentionner le régime des successions, qui aboutit à la division du patrimoine foncier entre les membres de la famille. Ces successions peuvent être réglées, soit à l'amiable ; soit devant les tribunaux.

Dans le cercle de Bougouni, un véritable changement est en cours. En effet, il existe une tendance favorable à autoriser l'accès de la femme à la propriété foncière. Les responsables locaux (président de la Chambre d'Agriculture communale) veulent briser le système d'intermédiation entre la femme et le propriétaire terrien. Ainsi, le trousseau de la nouvelle mariée contient la daba, la hache, la houe, les semences de fonio, de riz, d'arachide ; ce qui signifie clairement que son époux est tenu de lui trouver un lopin de terre à exploiter. Ainsi, la Chambre d'Agriculture communale de Bougouni vient-elle d'octroyer aux femmes de Djérila dix (10) hectares pour la riziculture.

5. Intégration administrative, économique et sociale des migrants

La grande majorité des migrants sont considérés comme intégrés à leur village d'accueil. Au plan administratif, ils sont, pour la plupart, volontairement et systématiquement recensés dans les villages de résidence, soit après un certain délai de séjour (6 mois à Kalana) ; soit à la fin de l'hivernage lorsqu'une parcelle de culture est attribuée au demandeur. Le recensement dans le village d'accueil impose des devoirs de citoyens au migrant (paiement d'impôts et de taxes) tout en lui octroyant les mêmes droits que les populations autochtones pour l'accès aux services administratifs (état civil), sociaux de base (école, centre de santé, points d'eau...) et économiques (exploitation des diverses ressources naturelles du village). Dans la majorité des villages enquêtés, les migrants recensés s'acquittent de la taxe de développement régional et local dans leur commune d'accueil. A contrario, ceux qui ne sont pas recensés, une minorité de familles dans certaines communes de Kita, Yanfolila et Bougouni, s'acquittent de la TDRL dans leur village d'origine.

Au plan socioéconomique, la grande majorité des migrants sont membres des organisations professionnelles agricoles (OPA), sociétés de coopératives ou des associations de leur village d'accueil, pour l'approvisionnement en intrants et la commercialisation du coton entres autres. Ils sont, également, membres pour la plupart, des tons traditionnels des villages (associations de jeunes, de femmes ou du village), pour des travaux d'intérêt communautaire, l'entraide et la solidarité dans les villages ou des groupes de travail rémunérés. Enfin l'intégration sociale à travers les échanges matrimoniaux réciproques entre migrants et autochtones semble largement pratiquée dans le cercle de Kita (dans la totalité des villages enquêtés), à un degré moindre à Bougouni (dans plus de trois quart des villages enquêtés), mais, plutôt, rarement à Yanfolila (moins de la moitié des villages enquêtés).

Les échanges matrimoniaux sont facilités par les deux facteurs suivants: d'une part, la proximité culturelle, lorsque migrants et autochtones sont (quasiment) de la même aire géographique et culturelle et; d'autre part, la durée de séjour du migrant dans la zone d'accueil ; ce qui instaure des liens de confiance avec la population locale. Par contre, ces échanges sont plutôt limités lorsque les deux catégories de population appartiennent à des groupes ethniques différents ou lorsque les migrants sont d'installation relativement récente dans la zone.

V. Evolution des lois et règlements, des droits coutumiers et du processus de décentralisation

1. L'Evolution des lois et règlements

a. La situation avant 1986

La législation foncière a connu une évolution significative avec la promulgation de la loi 86-91/ANRM du 12 juillet 1986 portant code domanial et foncier. En effet, avant 1986, les conflits fonciers étaient gérés par les commissions de règlement des litiges fonciers existant aux différents échelons de l'Administration territoriale. Ainsi, le Chef d'Arrondissement (Sous-Préfet) présidait-il la Commission de règlement des litiges qui comprenait les chefs des services techniques concernés et des personnes ressources. Au niveau du Cercle, cette même Commission était présidée par le Commandant de Cercle (Préfet). Les conclusions des travaux des commissions de règlement des litiges étaient sanctionnées par des décisions du Commandant de Cercle et/ou du Chef d'Arrondissement. Les Autorités Administratives (Présidents de ces commissions) produisaient des mémoires en défense pour justifier le bien-fondé de leur décision. Les décisions administratives étaient opposables aux tiers. Les parties prenantes au litige foncier pouvaient faire des recours gracieux, hiérarchiques et/ou judiciaires.

Les Commissions de règlement des litiges fonciers ont été abrogées par la loi n° 86.91/ANRM du 12 juillet 1986 portant code domanial et foncier qui transféra les attributions des Commandants de Cercle et des Chefs d'Arrondissement aux autorités judiciaires. Ce transfert constitue un changement majeur dans l'évolution des lois et règlements régissant les conflits fonciers.

Conséquemment, de 1986 à 2002, il y a eu une évolution fondamentale des actes administratifs (lettre d'attribution, permis d'habiter, permis d'occuper...). La concession urbaine d'habitation a été institué par le décret n° 02-112/P RM du 06 mars 2002 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

Il y a, désormais, une multiplicité d'acteurs intervenant dans la procédure de délivrance de la concession urbaine d'habitation. Au total, la procédure d'affectation du terrain aux collectivités territoriales est longue et compliquée, à la fois, pour le maire et le citoyen de la commune ; ce qui pousse certains maires à procéder à des morcellements anarchiques en violation des dispositions légales et réglementaires en la matière.

b. La procédure d'obtention du titre provisoire de concession rurale

Avant 1986, jusqu'en 2001, la procédure d'obtention du titre provisoire de concession rurale était relativement simple. Le requérant adressait la demande d'obtention de titre provisoire à l'autorité administrative (Commandant de Cercle ou Préfet) qui procédait à une enquête de Commodo et d'incommodo aboutissant à l'établissement d'un procès-verbal de palabre (une des pièces essentielles à la constitution du dossier de concession rurale). Cette procédure d'enquête facilitait l'accès à la terre des ruraux qui obtenaient ainsi un titre provisoire de concession rurale après que le postulant eût rempli toutes les conditions requises.

Avec l'application du décret n° 341/P RM du 18 Avril 2013 portant modification du décret n° 01-040/PRM du 2 février 2001 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine immobilier de l'Etat, la demande de concession rurale est classiquement adressée à l'Autorité compétente qui la transmet au chef du bureau des domaines et du cadastre du Cercle où se trouve le terrain pour instruction en rapport avec les autres services techniques concernés. L'avis du maire est requis. Ainsi, l'attribution de la concession rurale est subordonnée aux avis favorables des services techniques des Domaines, de l'Urbanisme, du Génie rural et des Eaux et Forêts. Cette procédure n'est nullement de nature à faciliter l'accès du monde rural au titre provisoire de concession rurale ou au titre foncier.

De 1986 à 2002, le prix de cession et les redevances des terrains ont augmenté de façon vertigineuse. Le décret n° 02-115/P RM du 6 mars 2002 fixe les barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'Etat tout en déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques. Au cours de la même période, dans le cadre de la stratégie nationale du logement, il y a eu une diminution de la superficie de la concession urbaine d'habitation et à une augmentation des frais d'édilité. Le décret n° 02-115/P RM du 6 mars 2002 est en cours de relecture pour réviser à la hausse le prix de cession et les redevances des terrains.

c. La loi d'orientation agricole du 5 septembre 2006

La loi n°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole (LOA) marque une étape dans le processus de prise en charge des questions foncières. L'article 78 de cette loi dispose: «une loi sur le foncier agricole sera élaborée à compter de la publication de la présente loi...». L'article 79 prévoit la création d'une commission foncière est créée au niveau de chaque Commune.

Le décret n°09-011/P-RM du 19 janvier 2009 fixe les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales. Ces commissions sont opérationnelles dans certaines localités du pays, notamment, dans les régions de Kayes et Sikasso. Dans le cadre de l'application de l'article 76 de la loi d'orientation agricole, le cercle de Yorosso a été choisi comme zone test pour le lancement de l'opération de recensement des us et coutumes. Le partenariat entre le Comité exécutif national de l'Agriculture et le Comité exécutif régional de l'agriculture a abouti à la production d'un rapport des opérations d'inventaire des us et coutumes en matière foncière dans le cercle de Yorosso.

d. La Charte pastorale

La loi n° 01-004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali définit les principes fondamentaux et les règles générales qui régissent l'exercice des activités pastorales en République du Mali. Cette loi prend en compte les rôles et les responsabilités de tous les acteurs concernés: l'Etat, les collectivités, les organisations professionnelles. Toutefois, la section 2 traitant des espaces agricoles doit faire l'objet d'une relecture en ce qui concerne l'accès aux champs récoltés. En effet, les articles 35 et 36 ont un caractère discriminatoire, car, ils obligent les agriculteurs à libérer leur champ après les récoltes, à une période déterminée de l'année au profit des pasteurs. Par ailleurs, l'article 50 (chapitre 2 du titre V relatif à la mise en valeur pastorale et à la garantie des droits d'usage pastoraux) est susceptible d'être en contradiction avec la loi d'orientation agricole en matière d'usufruit.

2. L'Évolution des droits coutumiers

Bien qu'étant faiblement pris en compte par les différentes législations adoptées de 1986 à nos jours, les droits coutumiers cohabitent avec les différents textes de loi actuellement en vigueur. De 1986 à 2013 aucun décret d'application n'a été pris pour conforter l'existence des droits coutumiers.

3. Le Processus de décentralisation

Le processus de décentralisation a démarré avec l'adoption de la loi n° 95-034 du 12 mars 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali. Cette loi, qui a été modifiée par deux lois (loi n° 98-010 du 15 juin 1998 et loi n°98-066 du 30 décembre 1998), définit les domaines de compétence des collectivités territoriales, à savoir, entre autres: la protection de l'environnement, les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace, la gestion domaniale et foncière et l'acquisition du patrimoine...

La loi n° 96-050 du 16 octobre 1996 sur les principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales traite des domaines immobiliers public et privé des collectivités territoriales. L'article 10 de cette loi dispose que les collectivités disposent de leur domaine conformément à la loi. A ce titre, elles élaborent un schéma d'aménagement du territoire devant préciser, notamment, le domaine forestier, le domaine agricole, le domaine pastoral, le domaine faunique, le domaine piscicole, le domaine minier, le domaine de l'habitat...

La loi n° 02-008 du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'Ordonnance n° 00-027 du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier traite de la gestion du domaine privé immobilier de l'Etat et du domaine privé immobilier des collectivités territoriales. Les articles 59 à 63 définissent les critères d'obtention de la concession urbaine ou rurale d'habitation délivrée par le Maire de la Commune. Quant au décret n° 02-111/P RM du 06 mars 2002, il détermine les formes et les conditions de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier des collectivités territoriales. Il convient de noter que le domaine public immobilier des collectivités territoriales est géré dans les mêmes conditions que celui de l'Etat. Au total, le maire s'est vu confier la délivrance des concessions urbaines d'habitation ainsi que le permis de construire. De même, il est également chargé de la gestion des sites d'orpillage traditionnel dans sa commune.

Au total, force est de constater qu'il n'existe pas un code unique prenant en compte, de façon harmonieuse et cohérente, les préoccupations de l'ensemble des acteurs (communautés rurales et urbaines, privés, Autorités administratives, Collectivités territoriales). La législation foncière est une compilation de nombreux textes de lois dont le code domanial et foncier, le code forestier, le code de l'eau, le code minier, la charte pastorale, le code des collectivités territoriales... Les droits coutumiers cohabitent avec les différents textes de loi. De plus, le processus de décentralisation n'a pas réglé la question de la dévolution des biens domaniaux et fonciers. Il n'y a pas eu de transfert des compétences; de sorte que les modes de constitution des domaines forestier, minier, pastoral, agricole, faunique, piscicole et de l'habitat restent toujours à définir ou à préciser. Il existe une multitude de lois et règlements qui entretiennent la confusion et l'incohérence tant au plan national que local. Les acteurs locaux se perdent en conjecture dans la lecture et la mise en œuvre des lois et règlements.

Ainsi, les acteurs locaux sont-ils généralement confrontés aux problèmes suivants:

- La méconnaissance des textes qui ne sont pas traduits dans les langues nationales ;
- La difficulté de concilier les droits modernes et coutumiers;
- La sous-valorisation et la mauvaise utilisation du droit coutumier (non-maîtrise des coutumes par les juges et les assesseurs);
- La confusion entre le domaine foncier de l'Etat et celui des collectivités;
- L'action inconsidérée de certains agents de l'Etat qui nourrissent des convoitises sur les terres;
- Les conflits fonciers engendrés par les successions ;
- Le déficit de collaboration entre les services techniques dans la création des titres fonciers ;
- L'insuffisance de la législation sur les sites d'orpaillage;
- Les contradictions entre certains articles de la charte pastorale et le code forestier;
- Le coût très élevé de la propriété foncière qui la rend inaccessible pour les petits agriculteurs.
- La mauvaise gestion du domaine foncier communal par les élus locaux qui se comportent comme de véritables prédateurs ;
- La faiblesse de la prise en compte du foncier rural dans le code domanial et foncier;
- La transhumance et la surcharge des pâturages ;
- La délivrance des permis miniers sans consultation préalable des autorités locales ;
- Le non-respect des conventions locales de pêche ;
- L'occupation anarchique des forêts classées ;
- La gestion du délai de prescription du code domanial et foncier qui est de 30 ans ;
- L'absence de statut des chefs coutumiers ;
- Le rôle du chef de village dans la gestion foncière ;
- Les conflits en instance sans solution au niveau des pouvoirs publics ;
- L'accès des jeunes à la terre;
- Les problèmes découlant de l'appropriation des terres par les entrepreneurs agro-industriels ;
- Les problèmes d'accès à la terre par les femmes.

4. Constatations empiriques

Dans la grande majorité des villages enquêtés, les droits fonciers coutumiers n'ont que très peu évolué depuis la mise en œuvre de la décentralisation. Ces droits restent essentiellement basés sur les principes de l'appropriation collective (la terre appartient au village, au lignage ou à la famille) et non individuelle. Généralement, la terre est accessible à tous (y compris, les étrangers). La terre est gratuite; mais elle est inaliénable.

L'évolution récente est marquée par les phénomènes de l'urbanisation (synonyme de lotissement urbain) et la mise en œuvre des lois de décentralisation. Ces phénomènes ont provoqué des changements dans les modes de gestion foncière dans certains chefs-lieux de commune ayant connu des opérations de lotissement comme à Kokélé, Sanso, Kalana et Sagabari. Ainsi, les déclarations suivantes enregistrées au cours des focus avec les autochtones: « actuellement à Kokélé (chef-lieu de la commune du même nom et situé à une dizaine de kilomètres de la ville de Bougouni), en plus des colas et du poulet qu'il faut donner au chef de village (propriétaire coutumier des terres du village), il faut payer la somme de 15 000 CFA à la Mairie pour le développement de la commune; ce montant devant servir à financer les activités collectives du villages». À **Sanso**, (chef-lieu de la commune du même nom et cité minière connaissant une forte immigration de population), «actuellement, après

les 10 colas, tu achètes toi-même ton lot d’habitation avec un particulier, et pour le champ de culture, c’est ton logeur qui t’en prête un ... s’il en dispose»⁷. À **Kalana**, «actuellement le lot à usage d’habitation coûte 11 000 FCFA et il n’existe plus de champ à prêter ». Enfin à Sagabari, chef-lieu de la commune de Gadougou 1, «avec le lotissement du village par la Mairie, le lot à usage d’habitation est acheté à la Mairie par le migrant, mais le champ de culture est prêté par le logeur». Dans les localités concernées, les indicateurs de changements sont, d’une part, la «cogestion» du foncier entre les autorités coutumières et les élus communaux pour l’attribution de parcelles à usage d’habitation et exceptionnellement pour les parcelles de culture et; d’autre part, la tendance à la monétarisation des transactions foncières, particulièrement pour les parcelles à usage d’habitation. Ainsi au niveau de ces localités, il s’est créé un véritable marché foncier informel dont la gestion implique les autorités communales et les propriétaires fonciers coutumiers.

Exemples de marché foncier⁸: A Sido le lot à usage d’habitation attribué par la Mairie s’élève à 77 500 FCFA ; sur le marché parallèle varie entre 100 000 et 150 000 FCFA ; à Sanso, le prix du lot à usage d’habitation varie entre 100 000 et 250 000 selon la nature des investissements qui y sont déjà réalisés (puits, avec ou sans pièce d’habitation) ; à Sagabari le lot cédé lors du lotissement par la Mairie, à 75 000 FCFA, est revendu à 100 000 FCFA et plus.

La vente de champ de culture dans les communes enquêtées est quasi-inexistante, «pour le moment» selon les autorités administratives enquêtées⁹. Cependant, elle est de plus en plus envisagée par une partie de la population et les autorités des communes ci-dessus citées, pour deux raisons principales: d’une part, anticiper la pression des autorités administratives pour de nouveaux lotissements, en vendant le domaine susceptible d’être convoité¹⁰; et ; d’autre part, la peur de l’aliénation des champs prêtés aux migrants qui pourraient procéder à leur immatriculation pour une sécurisation foncière et pour des investissements (plantation d’arbres, aménagement agricole, construction d’habitat, etc.).

Exemple des difficultés rencontrées par les migrants: A Kokélé, un migrant M. Diallo à qui un champ est prêté, a été sommé par les autorités coutumières, d’arrêter la procédure d’immatriculation de la parcelle qu’il exploite depuis plusieurs décennies; depuis, tous les autres migrants ont été mis en garde contre toute demande de titre foncier pour les champs qui leur ont été prêtés.

Cependant, s’il n’existe pas encore de vente de terres de culture, dans certaines communes enquêtées (Sanso, Sagabari, Filamana, Kokélé...), les autorités et les populations reconnaissent que les conditions traditionnelles de prêt des champs ont tendance à évoluer : réticence des propriétaires coutumiers à prêter des terres aux migrants, fréquence des retraits de parcelles prêtées, réduction de la durée du prêt (3 à 1 ans)...

⁷ La mairie a procédé au lotissement du village depuis 2007 et il n’existe plus de lot non disponible

⁸ Sources : Mairie de Sido, Sanso et Sagabari

⁹ La réponse des autorités est toujours « c’est possible que des propriétaires coutumiers aient vendu leur champ à quelqu’un, mais pas à notre connaissance ».

¹⁰ Il s’agit généralement des champs de case appartenant à la famille fondatrice du village ou au chef de terre

VI. Croisement de la pression foncière et des conflits au cours des 10 dernières années

1. Typologie des conflits

Dans les trois cercles (Bougouni, Yanfolila et Kita) étudiés, les conflits se répartissent comme suit :

a. Les conflits autour de la terre s'articulent autour des questions suivantes : a) la confirmation des droits coutumiers; b) les droits de succession (héritage); c) la délimitation des communes; d) l'augmentation des superficies cultivables; e) l'ambiguïté des règles coutumières; f) la dualité du droit coutumier et du droit moderne; g) la spéculation foncière; h) l'absence d'engagements écrits entre migrants et autochtones en matière de prêt de terre ; i) la non-observation des clauses du prêt de la terre par les migrants ; j) la méconnaissance et l'inobservation des textes; k) la lenteur des procédures administratives.

b. Les conflits autour des forêts s'articulent autour des questions suivantes: a) le surpâturage et la destruction des forêts; b) la non-observation de la charte pastorale lors des périodes de transhumance; c) la coupe abusive du bois; d) l'abattage des espèces protégées; e) l'occupation illicite des forêts classées; f) les feux de brousse tardifs; g) la déforestation par les entreprises minières et les orpailleurs.

c. Les conflits autour des points et cours d'eau s'articulent autour des questions suivantes: a) les droits de successions; b) l'utilisation des engins de pêche prohibés; c) la position géographique des mares à cheval entre deux villages d'une même commune ou de deux communes; d) la vénalité et la corruption des chefs coutumiers; e) les abus des agents perpétrés par les services des eaux et forêts.

On dénombre également les conflits suivants :

d. Les conflits intra-villageois touchent les habitants du village qui sont, le plus souvent, liés par le sang, les us et coutumes ;

e. Les conflits inter-villageois qui découlent de vieilles rivalités ancestrales et de l'orgueil des personnes concernées;

f. Les conflits inter-communaux (entre les villages de deux communes), proviennent tout simplement des mauvais découpages territoriaux opérés dans le cadre de la décentralisation.

Dans le cadre de la migration interne, il y a les deux types de conflits suivants, à savoir:

g. Les conflits opposant les autochtones aux migrants et

h. Les conflits opposant entre eux les autochtones d'un même village.

Lors de l'enquête sur le terrain, on a constaté dans les trois cercles l'existence des trois conflits fonciers majeurs suivants :

- l'occupation par les exploitants agricoles de la forêt classée du Baoulé (cercle de Kita);
- l'occupation par les exploitants agricoles des forêts classées de Manankoro et de Garalo (cercle de Bougouni);
- les problèmes engendrés par la transhumance dans le cercle de Yanfolila.

2. Les indicateurs de pression foncière

La pression foncière et les conflits liés à la gestion des terres de culture constituent des sources de préoccupations majeures pour les populations locales. Il convient, d'une part, d'établir les indicateurs de pression foncière ; d'autre part, d'appréhender les conflits fonciers dans les villages et ; enfin, d'établir la relation entre pression foncière et conflits fonciers.

Selon les populations locales¹¹, les principaux indicateurs de la pression foncière sont par ordre de fréquence :

- l'exploitation de terres pauvres ou marginales : les flancs ou sommet des collines, les sols gravillonnaires inaptés aux cultures ou les terrains latéritiques par exemple;
- la petite taille des parcelles malgré un niveau d'équipement agricole élevé et/ou un nombre moyen d'actifs agricoles important lié à l'accroissement de la population;
- la multiplication des litiges fonciers consécutifs à la pression sur la terre et aux limites des solutions alternatives (nouveaux défrichements, migration agricole...);
- la courte durée ou l'absence de jachère ;
- l'utilisation abondante d'engrais dans les parcelles (fumure organique et engrais chimiques ;
- l'exploitation de terres de culture dans les terroirs voisins ou ailleurs ;
- l'absence de migrants agricoles du fait des capacités limitées d'accueil de nouveaux exploitants.

A contrario, les villages où la pression foncière est faible ou moyenne se caractérisent par la multiplication du nombre de hameaux de culture sur leur terroir, la durée élevée des jachères, entre 10 et plus de 20 ans, la fréquence de nouveaux défrichements, l'augmentation du nombre de migrants agricoles, la faible fréquence des conflits fonciers et particulièrement des conflits entre populations d'accueil et migrants agricoles, enfin la non-limitation de la superficie des parcelles attribuées aux migrants. Selon les populations (focus autochtones et migrants et entretiens avec les autorités communales), le niveau de pression foncière est jugé plus «élevé» dans les cercles de Kita et de Bougouni, respectivement dans 44% et 43% des villages enquêtés, que dans le cercle de Yanfolila (35% des villages). Le niveau est considéré comme « faible » dans environ un cinquième des villages dans chacun des trois cercles et « moyen » dans la majorité des villages de Yanfolila (44%) et plus du tiers des villages à Bougouni et Kita.

3. La densité des conflits fonciers

Les résultats de l'enquête ont permis de dénombrer une centaine de conflits fonciers au cours des 10 dernières années dans l'ensemble des villages enquêtés, dont la moitié dans le cercle de Kita et le quart dans chacun des cercles de Bougouni et Yanfolila. Cependant ces conflits sont concentrés dans des villages précis dans chacun des cercles et au cours d'une période déterminée. A Kita, deux villages regroupent l'essentiel des conflits recensés (villages de Sagabari et de Noumousoulou) contre un à Yanfolila (village de Filamana) et un à Bougouni (village de Diéra).

Ce phénomène de concentration expliquerait, en grande partie, le fait que les conflits fonciers ne sont «pas fréquents» ou «peu fréquents», comparés à d'autres villages. Selon la grande majorité des migrants enquêtés, les conflits fonciers sont « plutôt rares » dans leur village

¹¹ Recoupement des opinions de personnes ressources (responsables communaux) et focus groupes (autochtones)

d'accueil. Les conflits entre migrants et autochtones sont jugés «fréquents» dans un dixième des villages enquêtés à Kita et Yanfolila et aucun à Bougouni. Selon les populations, presque tous ces conflits sont relativement récents. Les plus anciens conflits datent de l'année 2007 pour Bougouni et Yanfolila et 2008 pour Kita. Mais la tendance est à l'augmentation de leur nombre à Bougouni, et plutôt à une stabilisation à Yanfolila et Kita. Les conflits recensés se répartissent comme suit : 67% opposent les autochtones aux migrants ; 16% opposent les autochtones d'un même village ; le reste consiste en des conflits entre plusieurs villages.

Tableau 5 : Récapitulatif du nombre et de la nature des conflits fonciers recensés dans les villages enquêtés

Nom du Cercle	Nombre et nature des conflits fonciers au cours des 10 dernières années						Total
	Entre autochtones et autochtones		Entre autochtones et migrants		Entre deux villages		
	Nombre conflits	Nbre de village	Nombre conflits	Nbre de village	Nombre conflits	Nbre de village	
<i>Bougouni</i>	7	1	7	4	4	1	24
<i>Yanfolila</i>	8	2	14	1	0	0	25
<i>Kita</i>	0	0	44	3	0	0	47
Total conflit	15	3	65	8	4	1	96

Source : Enquête de terrain, 2013

Les conflits opposant les autochtones aux migrants sont fréquents dans le cercle de Kita¹², ceux opposant les autochtones entre eux sont fréquents dans les cercles de Bougouni et Yanfolila.

Selon les populations, les causes des conflits fonciers sont de deux ordres. Il y a, d'une part, les causes profondes qui sont liées à la croissance démographique et, son corollaire, la pression foncière, l'arrivée massive d'immigrants agricoles ou de transhumants aux mœurs et coutumes différentes, la multiplicité des autorités de gestion du foncier (autorités coutumières, autorités communales, administratives, judiciaires) et la perte d'autorité des chefs coutumiers. D'autre part, il y a les causes immédiates, qui sont liées, le plus souvent, à la violation des règles communautaires par les migrants (dépassement des limites de parcelles prescrites, volonté des migrants de s'ériger en village autonome, installation sans autorisation sur terroir, etc.), les retraits «abusifs» des parcelles prêtées, les dégâts de culture, l'occupation par les champs des couloirs de passage des animaux...

L'enquête révèle que les conflits entre les populations autochtones opposent presque toujours les «petits» producteurs d'un même village, le plus souvent pour des raisons de délimitation de parcelles.

Les conflits opposant les autochtones aux migrants sont généralement de deux ordres :

¹² Il est à noter que les conflits entre autochtones et migrants incluent aussi les litiges entre populations sédentaires et éleveurs transhumants notamment dans le cercle de Kita, considérés comme migrants temporaires.

Les conflits entre agriculteurs autochtones et agriculteurs migrants : les premiers reprochent aux seconds une extension anarchique de superficies ou bien le non-respect des limites de parcelles indiquées ; les seconds réproouvent le retrait abusif de la parcelle prêtée.

Les conflits entre «grands» producteurs, le plus souvent des citadins, et «petits» producteurs autochtones : les premiers veulent réaliser des projets d'implantation de cultures de rente sur une vaste superficie agricole attribuée par l'administration (concessions rurales, titres fonciers...) tandis que les seconds (généralement, des «petits» producteurs) sont expropriés de leurs droits fonciers coutumiers. Ce type de conflit est particulièrement marqué dans certaines communes désenclavées ou à proximité des centres urbains dans le cercle de Bougouni.

Dans ce cas précis, il y a une confrontation entre deux conceptions du foncier : d'un côté, le **foncier traditionnel** où quelques familles fondatrices ou autochtones détiennent des droits coutumiers sur les ressources agricoles. Mais, tout en imposant des limitations d'accès aux autres catégories sociales (allochtones, migrants ou étrangers), ces autorités traditionnelles assurent un droit d'usage des ressources à tous (et à toutes les catégories) à travers le système de prêt. De l'autre côté, il y a le **foncier moderne** qui, à travers l'octroi par l'Etat de concession rurale ou de titres fonciers, annule les droits coutumiers et accorde des droits de propriété à des individus. Les procédures d'attribution de concessions ou titres fonciers se font, le plus souvent, sans consultation préalable des propriétaires coutumiers ou contre leur avis ou sans une juste compensation des populations locales qui, par ailleurs, assimilent plutôt la terre à un patrimoine commun inaliénable.

4. Relations entre pression foncière et conflits fonciers

L'hypothèse selon laquelle il existe plus de litiges dans les villages à pression foncière élevée que dans les villages où la pression foncière est faible n'est pas confirmée par cette enquête dans l'ensemble des villages concentrant le plus grand nombre de conflits fonciers. La moitié de ces villages sont en fait considérés comme de niveau de pression foncière faible (villages de Diéra dans le cercle de Bougouni et Noumoussoulou dans le cercle de Kita) et les autres villages ayant un niveau de pression variant entre moyen et élevé (villages de Sagabari dans le cercle de Kita et Filamana dans le cercle de Yanfolila). Certes, le niveau élevé de pression foncière crée les conditions d'une multiplication des litiges fonciers, entre les autochtones eux-mêmes et entre ceux-ci et les migrants ; ou encore, entre villages voisins. La pression foncière peut être aggravée par la facilité d'accès (à travers la présence de la route ou d'une piste rurale carrossable en toute saison) qui constitue un facteur favorisant de la production et de l'immigration. Cependant, l'enquête révèle que l'ampleur ou la gravité des conflits dépend, grandement, des capacités de gestion des autorités coutumières et administratives (chefs de terre, conseil de village, élus communaux) (cf. annexe 1 : tableaux récapitulatifs des conflits fonciers par communes et par cercles).

VII. Les modes de résolution des conflits

Selon la nature du conflit, les parties prenantes ont recours, selon les cas, aux autorités coutumières, aux autorités communales, aux autorités administratives ou aux autorités judiciaires. Pour plusieurs raisons (éducation, éthique, stabilité sociale), la plupart des villageois préfèrent régler leurs affaires (conflits) dans le vestibule ou sous l'arbre à palabre du village en nourrissant l'espoir que la vérité sera dite.

1. Le mode traditionnel de règlement des conflits

Le mode traditionnel de résolution des litiges est reconnu dans la loi d'orientation agricole dont l'article 76 dispose : «l'Etat procède en collaboration avec les Collectivités territoriales et les Chambres d'agriculture à l'inventaire des us et coutumes en matière foncière par Région, zone agro-écologique ou socio-culturelle. Cet inventaire qui vise la constatation formelle de l'existence et l'étendue des droits individuels et collectifs sur les terres fait l'objet de validation par les parties concernées. Les droits coutumiers sont reconnus dans les conditions fixées par les textes en vigueur ».

Le mode traditionnel de gestion et de résolution des conflits repose sur les us et coutumes de la localité. Les conflits sont résolus dans le vestibule, sous l'arbre à palabre. Les réunions sont présidées, selon le cas, par le chef de famille, le chef traditionnel, et le chef de village, qui prononcent la décision finale. Ce mode traditionnel de résolution des conflits permet la revalorisation des cultures locales en favorisant la participation active des acteurs à la prise d'une décision concertée. Dans les villages, la population a généralement recours à ce mode de règlement des conflits pour la simple et bonne raison que tous les acteurs (parties prenantes, chef coutumier, chef de village, représentants socio professionnels) se connaissent. Chacun connaît également sa place dans la société. Sauf exception, la vérité du pauvre triomphe du mensonge du riche ; les sanctions prises sont sévères et sans appel. Elles sont, entre autres : l'isolement de l'autochtone dans le village ; le retrait du champ prêté ou le déguerpissement du migrant qui viole les us et coutumes ; le remboursement de l'argent du migrant qui achète illicitement des terres de culture avec un autochtones (ou avec un autre migrant).

Durant les 10 dernières années, l'enquête révèle que les parties prenantes ont, le plus fréquemment, sollicité l'intervention des autorités communautaires (dans plus de deux tiers des villages enquêtés à Kita et 60% des villages enquêtés à Bougouni et à Yanfolila). Les populations des trois cercles ont rarement eu recours aux autorités communales ou administratives. À Kita et Yanfolila, les populations recourent, quelques fois à la justice. Ce qui n'est jamais le cas à Bougouni où la quasi-totalité des litiges fonciers sont réglés aux niveaux communautaire ou communal.

La forte fréquence du recours aux autorités coutumières est expliquée (par les populations autochtones et les migrants), par l'efficacité de leurs décisions. Par contre, l'appréciation des populations est plutôt mitigée lorsque les parties prenantes font recours aux autorités communales, administratives ou judiciaires. L'enquête révèle que près de la moitié des décisions de ces autorités est acceptée par les parties prenantes tandis qu'un tiers des enquêtés estime que les décisions de justice sont difficiles à appliquer. En principe, tous les types de litiges fonciers sont soumis aux autorités coutumières. Le recours aux autorités administratives et judiciaires se fait généralement, soit, directement, en fonction de la «gravité» des effets du conflit (violence physique grave ou menaces de recours à la violence) ou de son « ampleur » (conflit opposant la communauté entière ou plusieurs communautés), soit après le recours aux autorités coutumières.

2. La gestion administrative des conflits

La gestion administrative des conflits s'inscrit dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à savoir : a) la loi portant Code des collectivités territoriales ; b) la loi portant Charte pastorale ; c) la loi d'orientation agricole du 05 septembre 2006 ; d) la loi déterminant les

conditions de la libre administration des collectivités territoriales ; e) la loi établissant le Code domanial et foncier ; f) la loi portant sur les principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ; g) le décret 96-084/PRM du 26 mars 1996 déterminant les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de l'Etat aux collectivités territoriale ; h) le décret 011/PRM du 19 janvier 2009 fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales etc...

Ces textes déterminent les rôles et responsabilités des acteurs communaux et locaux (maires, conseillers communaux, présidents des conseils de cercle, chefs de services techniques, organisations professionnelles, société civile, préfets et sous-préfets) impliqués dans la gestion des conflits fonciers. Chacun de ces acteurs joue un rôle bien déterminé. On est en présence de l'articulation suivante :

- les Élus communaux, qui gèrent les conflits opposant les populations, jouent un rôle d'interface et d'intermédiation ;
- les services techniques leur apportent appui et assistance dans le cadre de cette gestion ;
- les organisations professionnelles luttent pour la sauvegarde de leurs intérêts et l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- les préfets et les sous-préfets veillent à l'application des lois et règlements tout en jouant un rôle de facilitation, de coordination en vue de la prise de décisions justes visant à ramener la paix et la quiétude sociale dans les localités de leur juridiction ;
- la société civile veille à relever les limites et les failles en matière de gestion et de prévention des conflits communaux et locaux en jouant un rôle de plaidoyer, de lobbying auprès des représentants de l'Etat.

Dans le **cercle de Kita**, les dossiers fonciers accompagnés du rapport du Maire de la commune sont transmis au Président du Tribunal pour attribution. Dans le **cercle de Yanfolila**, nombre de Maires mettent en avant l'intermédiation, la conciliation et tentent de revaloriser la fonction de chef village et de chef coutumier afin que les conflits aient leur solution au niveau du village. Dans le **cercle de Bougouni**, la plupart des Maires font une gestion communale et participative des problèmes fonciers en les réglant à l'amiable.

3. Le mode judiciaire

La résolution des conflits au niveau des tribunaux est le dernier mode de règlement des conflits. La saisine du tribunal peut être faite par l'autochtone, le migrant ou l'administration communale, en l'occurrence, le Maire de la Commune en tant qu'officier de police judiciaire. Il convient de noter qu'avec l'avènement de la décentralisation, les préfets et sous-préfets ne sont plus des officiers de police judiciaire.

Dans le **cercle de Kita**, en matière de règlement des conflits fonciers, le président du tribunal se réfère dans bien des cas aux conclusions des travaux de la commission domaniale. Sur la base du rapport du Maire de la commune, il constate par un procès-verbal la confrontation et la réconciliation des parties prenantes. Cette collaboration entre le Président du Tribunal de Kita et le Maire a permis de gérer nombre de conflits fonciers. A **Yanfolila**, le président du tribunal n'a pas la même approche de règlement des conflits que celui de Kita. Toutefois, il a une capacité d'écoute de l'administration locale, des chefs de village et des chefs coutumiers car les questions foncières sont sensibles et complexes. A **Bougouni**, l'étude n'a pas pu se

poursuivre au niveau du tribunal compte tenu des raisons d'ordre organisationnel du président du tribunal et du Greffier en chef.

Au total, il convient de déterminer avec diligence la valeur juridique des travaux de réconciliation de la commission foncière locale et communale. (Voir Annexe 2 : Tableaux récapitulatifs des modes de résolution des conflits fonciers recensés par communes et par cercles.)

IX. Recommandations pour l'adaptation de la législation et des pratiques foncières actuelles aux enjeux découlant de la demande de terre au Mali

Le constat est que la pression des populations ainsi que des animaux sur les terres de la zone Mali-sud est de plus en plus forte depuis la sécheresse des années 1970. Les récents événements ayant affectés le Nord du Mali sont encore venus compliquer la situation sur le terrain. Les conflits fonciers qui sont déjà importants, le seront davantage dans le court et moyen termes si des dispositions rigoureuses et opérationnelles ne sont pas mise en œuvre pour prévenir une détérioration de la situation.

Une véritable politique foncière s'impose au niveau national pour mettre un terme aux incohérences et insuffisances actuelles qui sont propices à la multiplication des sources de conflits. Pour féconder cette nouvelle politique foncière, nous formulons les recommandations suivantes :

1. Procéder à une classification des terres sur l'ensemble du territoire national en les catégorisant de la façon suivante :

1. les terres les plus productives bénéficiant d'une bonne pluviométrie qui seraient favorables à la spécialisation et la diversification ;
2. les terres disposant d'une pluviométrie modeste qui seraient propices à la production commerciale et intensive ainsi qu'à un élevage subsidiaire;
3. les terres soumises à une pluviométrie médiocre qui pourraient être destinées à l'élevage semi-intensif, aux cultures céréalières résistantes à la sécheresse;
4. les terres connaissant une pluviométrie aléatoire qui seraient dévolues à l'élevage semi-intensif;
5. les terres situées dans les régions semi-arides qui seraient favorables à l'élevage extensif dans des ranchs;
6. les terres impropres à l'agriculture

Une fois effectuée cette classification, il faudra fixer le pourcentage du domaine foncier appartenant à l'État (à déterminer), aux Collectivités territoriales (à déterminer), aux villages (à déterminer) tout en respectant systématiquement tous les droits coutumiers incontestables. Pour les terres appartenant à ces trois entités (Etat, Collectivités territoriales, communautés villageoises), il faudra établir des procédures transparentes de gestion, de cession et d'attribution ;

2. Délimiter toutes les terres sur l'ensemble du territoire national avec le système GPS, selon le modèle éthiopien afin de doter le pays d'un véritable cadastre. Cela permettra :

- de recenser toutes les terres vacantes dans les villages en précisant leur appartenance coutumière... ;
- d'adopter une politique de colonisation agricole en définissant les règles et les normes d'établissement des personnes à la recherche de terres de culture ;
- d'identifier les besoins des migrants et faciliter leur installation dans les zones où il existe des disponibilités en terres ;
- de jeter les bases pour la création d'un système fiable d'impôts basé sur la productivité des terres afin de financer les services locaux (éducation, santé, appuis-conseil, etc...) ;
- de mettre en place un véritable marché foncier et faciliter la formalisation des transactions foncières ;
- de régler strictement l'attribution/location des terres à des investisseurs étrangers ;
- de simplifier les procédures d'accès à la terre des femmes et des jeunes ;
- d'élaborer des plans de gestion des terroirs avec le concours actif des autorités coutumières et locales en mettant en place les mécanismes appropriés pour une bonne gestion des ressources naturelles par l'amodiation des forêts, la création des postes de surveillance dans les forêts classées et les zones d'intérêt cynégétique.

3. Revisiter en profondeur toutes les législations et règlements en matière foncière en vue d'adopter une législation cohérente et globale prenant en charge les enjeux présents et futurs.

4. Simplifier les procédures d'immatriculation des terres pour mettre fin à l'insécurité foncière. Il conviendra de délivrer un certificat foncier individuel ou collectif (il s'agit d'un seul individu ou d'une famille) pour sécuriser les terres de culture des villageois. La délivrance du certificat foncier sera subordonnée, notamment, à la tenue d'une assemblée dans le village, sous l'égide de la commission communale foncière. Le procès-verbal de cette assemblée, accompagné du rapport motivé du Président de la commission communale foncière, sera transmis au Préfet qui délivrera le certificat foncier. Le certificat foncier sera exclusivement délivré au propriétaire terrien coutumier qui vit actuellement dans l'insécurité sur ses propres terres.

5. Protéger les terroirs villageois et les exploitations familiales contre les spéculations foncières en mettant en place un mécanisme de sécurisation de la propriété coutumière des terres. La propriété coutumière étant menacée présentement par de nombreux chefs de village, des courtiers et certains agents indécents de l'Administration, qui vendent les espaces cultivables des villages au nom de l'appartenance de la terre à l'Etat ou à la collectivité.

6. Faire l'inventaire et l'état des lieux des zones d'orpillage traditionnel afin de formuler les mesures législatives et réglementaires appropriés pour protéger les agriculteurs et les éleveurs contre la destruction de l'écosystème.

7. Systématiser les relations entre les migrants et les propriétaires terriens à travers la signature de contrats de location ou d'achat en bonne et due forme. Plusieurs intervenants lors de l'Atelier du 10 juin 2013 ont insisté sur la nécessité de mettre fin à l'insécurité foncière.

8. Recenser tous les us et coutumes dans toutes les régions du pays afin d'intégrer dans les législations nationales tous les éléments positifs susceptibles de renforcer la cohésion sociale et l'adhésion des populations aux politiques gouvernementales. Ces us et coutumes seront

consignés dans un ouvrage de références dont le contenu pertinent sera enseigné dans les écoles et universités du pays.

9. Mener une politique de communication et d'information dans les langues nationales afin faire connaître aux acteurs leurs droits et obligations et de les impliquer dans la gestion des affaires les concernant. Les textes législatifs et réglementaires doivent en conséquence être traduits dans les principales langues nationales.

10. Impliquer les autorités coutumières et locales à la gestion des problèmes du terroir en :

- revitalisant les commissions communales et locales foncières, avec leur démembrement au niveau village, en renforçant la synergie d'actions des ministères impliqués dans le traitement des questions foncières (Administration territoriale; Domaines et Affaires foncières; Agriculture; élevage et pêche ; Justice... ;
- mettant en place des structures de gestion des conflits associant les autorités traditionnelles, les autorités administratives et des magistrats professionnels avec l'idée sous-jacente de traiter le maximum de litiges sans aller devant les tribunaux. Les décisions de ces structures seront consignées dans des relevés (mémoires) qui s'imposeront aux parties impliquées. Lors de l'Atelier du 10 juin 2013, plusieurs intervenants n'ont pas manqué de souligner les difficultés qu'ils rencontraient dans leurs rapports tant avec l'administration qu'avec la justice ;
- formant les acteurs locaux (préfets, juges, maires, organisations professionnelles ...) à la prévention et à la gestion des conflits fonciers ;
- en accordant un statut au chef de village et/ou chef coutumier.

11. Dépolitiser les structures chargées de traiter les affaires du monde rural (chambres d'agriculture...). Lors de l'Atelier du 10 juin 2013, plusieurs intervenants se sont plaints de l'excessive politisation des affaires locales et, singulièrement, des chambres d'agriculture et du comportement de certains maires.

12. Faciliter les innovations et les expérimentations en matière foncière. Il conviendra de voir comment faciliter les innovations et expérimentations en matière foncière afin d'accélérer la modernisation du monde rural telles que les changements en cours dans le cercle de Bougouni (cités ci-dessus) visant à briser le système d'intermédiation entre la femme et le propriétaire terrien afin d'améliorer l'accès des femmes aux terres agricoles.

Bibliographie

- Bromley D.W. (2008). Formalising Property Relations in the Developing World: The Wrong Prescription for the Wrong Malady. *Land Use Policy* 26: 20-27.
- Cotula L. (2007). *Changes in "Customary" Land Tenure Systems in Africa*. International Institute for Environment and Development.
- Coulibaly, Cheibane et Gerti Hesselting (1992). *Note sur la problématique foncière et la décentralisation au Mali*. Étude sur un programme de recherche-observation préparée à la demande de la Banque Mondiale. Bamako/Leiden : IMRAD/Centre d'Études Africaines, janvier.
- Delville P.L., C. Toulmin, P-J. Colin, and J-P. Chaveau (2001). *Securing Secondary Rights to Land in West Africa*. London, IIED/GRET.
- Firmin-Sellers K. (2000). Custom, Capitalism, and the State: The Origins of Insecure Land Tenure in West Africa. *Journal of Institutional and Theoretical Economics/ Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft* 156 (3): 513-530.
- Mathieu, P., Lavigne Delville, Ph., Ouédraogo, H., Zongo, M., and Paré, L., 2003, *Making Land Transactions More Secure in the West of Burkina Faso*. London, IIED/GRET.
- Ouédraogo, Aissatou Mark Skidmore et John Staatz (2013). *Revue de la littérature et document de base sur des politiques concernant les régimes fonciers au Mali : L'analyse de l'adaptabilité des conciliations foncières dans les régions susceptibles de recevoir des flots massifs de migrants ruraux dans les années à venir*. Bamako : Michigan State University/PROMISAM II.
http://fsg.afre.msu.edu/promisam_II.2/Land_Tenure_Report_French.pdf
- République du Mali, Ministère de l'Économie et des Finances, Institut Nationale de la Statistique, Bureau Central du Recensement. *4^{ème} Recensement Générale de la Population et de l'Habitat du Mali (RGPH)*. Bamako : 2011.
- Sjaastad E. and D.W. Bromley (1997). Indigenous Land Rights in Sub-Saharan Africa: Appropriation, Security and Investment Demand. *World Development* 25 (4) 549-562.
- Traoré, Mamoudou (2011). « *Revue de l'état de la mise en œuvre des orientations de Praia au Mali* » et « *les outils de la sécurisation foncière au Mali* ». Présentation lors du Séminaire de sensibilisation sur la sécurisation foncière en Afrique organisé à Bamako, les 14 et 15 avril 2011, par l'Assemblée parlementaire de la francophonie.
- USAID/Mali (2010) *Mali Land Tenure Assessment Report : Property Rights and Resource Governance Program, rapport préparé par ARD, Inc. Juin.*

**ANNEXE 1 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DE DENOMBREMENT DES
CONFLITS FONCIERS**

Région de : *Sikasso*
Cercle de : *Bougouni*
Période de référence : *2000-2012*

N°	Communes	Nombre de conflits fonciers (1)	Type de conflit (2)			
			Autochtones et autochtones	Autochtones et migrants	Migrants et migrants	Autres à préciser
1	Sibirila	16	9	7		
2	Kouroulamini	13	13	-	-	-
3	Zantiébougou	9	7	2	-	-
4	Garalo	8	6	2	-	-
5	Syentoula	7	3	3	1	-
6	Koumantou	7	6	-	1	-
7	Kola	5	5	-	-	-
8	Yinindougou	5	1	4	-	-
9	Domba	5	3	2	-	-
10	Faradiélé	4	4	-	-	-
11	Sido	4	4	-	-	-
12	Danou	4	4	-	-	-
13	Sanso	3	3	-	-	-
14	Debelin	3	3	-	-	-
15	Ouroun	3	3	-	-	-
16	Faragouaran	2	2	-	-	-
17	CU Bougouni	2	1	1	-	-
18	Kokélé	2	2	-	-	-
19	Wola	2	1	1	-	-
20	Definal	2	2	-	-	-
21	Dogo	2	2	-	-	-
22	Tiemala Banimonotié	1	1	-	-	-
23	Yiridougou	1	1	-	-	-
24	Bladiè Tièmala	1	1	-	-	-
25	Méridiela	1	1	-	-	-
26	Kéléya	-	-	-	-	-
Totaux		112	88	22	2	

Région de : Sikasso
Cercle de : Yanfolila
Période de référence : 2000-2012

N°	Communes	Nombre de conflits fonciers (1)	Type de conflit (2)			
			Autochtones et autochtones	Autochtones et migrants	Migrants et migrants	Autres à préciser
1	Séré Moussa aniSamou	8	7	1	-	-
2	Djallon Foula	8	8	-	-	-
3	Tagandougou	6	4	2		
4	Baya	5	5	-	-	-
5	YallankoroSoloba	5	5	-	-	-
6	Guouandiaba	5	5	-	-	-
7	Gouanan	5	3	2	-	-
8	BoloFouta	4	4		-	-
9	Wassoulou Ballé	4	3	1	-	-
10	Koussan	3	1	2	-	-
11	Sankarani	3	2	1	-	-
12	Djiguiya de Koloni	2	1	1	-	-
Totaux		58	48	10		

Région de : Kayes
Cercle de : Kita
Période de référence : 2000-2012

N°	Communes	Nombre de conflits fonciers (1)	Type de conflit (2)		
			Autochtones et autochtones	Autochtones et migrants	Migrants et migrants
1	Bougaribaya	27	27		
2	Sirakoro	14	14		
3	Boudofo	7	6	1	
4	Sinko	6	1	5	
5	Toukoto	5	2	3	
6	Kobiri	4		4	
7	Kita Ouest	3	1	1	1
8	Gadougou II	3	1	2	
9	Sefeto Nord	3	3		
10	Koulou Baléa	3	3		
11	Kokofata	3	2	1	
12	Didian	3	3		
13	Sébékoro	3		3	
14	Kita	2	2		
15	Bendougouba	2	1	1	
16	BenkadiFounia	1		1	
17	Didenko	1		1	
18	Kita Nord	1		1	
19	Sefeto Ouest	1	1		
20	Djougoun	1	1		
21	Guémou kouraba	1		1	
22	Tambaga	1	1		
23	Gadougou I	-	-	-	-
24	Saboula	-	-	-	-
25	Namala Guimbala	-	-	-	-
26	Krouninkoto	-	-	-	-
27	Kotouba	-	-	-	-
28	Badia	-	-	-	-
29	Niantanso	-	-	-	-
30	Madina	-	-	-	-
31	Makoro	-	-	-	-
32	SouransaTomoto	-	-	-	-
Totaux		95	69	25	1

**ANNEXE 2 : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES MODES DE RESOLUTION
DES CONFLITS FONCIERS**

Région de : *Sikasso*

Cercle de : *Bougouni*

Période de référence : *2000-2012*

N°	Communes	Nombre de conflits fonciers (1)	Mode de résolution			
			Traditionnelles	administratives	Juridiques	Autres à préciser
1	Sibirila	16	13	3		
2	Kouroulamini	13	-	13	13	
3	Zantiébougou	9	-	8	1	
4	Garalo	8	4	4	-	
5	Syentoula	7	4	2	1	
6	Koumantou	7	-	6	1	
7	Kola	5	-	2	4	
8	Yinindougou	5	-	1	4	
9	Domba	5	1	3	1	
10	Faradiélé	4	-	3	1	
11	Sido	4	-	2	2	
12	Danou	4	-	4	-	
13	Sanso	3	-	3	-	
14	Debelin	3	-	3		
15	Ouroun	3	2	1		
16	Faragouaran	2	2	-		
17	CU Bougouni	2	-	1	1	
18	Kokélé	2	-	1	1	
19	Wola	2	-	1	1	
20	Definal	2	-	2	-	
21	Dogo	2	-	1	1	
22	Tiemala Banimonotié	1	1	-	-	
23	Yiridougou	1	-	-	1	
24	Bladiè Tièmala	1	1	-	-	
25	Méridiela	1	-	-	1	
26	Kéléya	-	-	-	-	
Total		112	28	64	34	

Région de : Sikasso
Cercle de : Yanfolila
Période de référence : 2000-2012

N°	Communes	Nombre de conflits fonciers (1)	Mode de résolution			
			Traditionnelles	administratives	Juridiques	Autres à préciser
1	Séré Moussa aniSamou	8	4	3	1	
2	Djallon Foula	8	1	4	3	
3	Tagandougou	6	1	1	4	
4	Baya	5	1	3	1	
5	YallankoroSoloba	5	-	4	1	
6	Guouandiaba	5	2	2	1	
7	Gouanan	5	1	2	2	
8	BoloFouta	4	3	1		
9	Wassoulou Ballé	4	3	-	1	
10	Koussan	3	2	-	1	
11	Sankarani	3	2	1	-	
12	Djiguiya de Koloni	2	-	-	2	
Totaux		58	20	21	17	

Région de : Kayes
Cercle de : Kita
Période de référence : 2000-2012

N°	Communes	Nombre de conflits fonciers (1)	Résultat obtenu			
			Traditionnelles	administratives	Juridiques	Autres à préciser
1	Bougaribaya	27	1	20	6	
2	Sirakoro	14	4	9	1	
3	Boufofo	7	1	5	1	
4	Sinko	6	1	5		
5	Toukoto	5		4	1	
6	Kobiri	4		2	2	
7	Kita Ouest	3		3		
8	Gadougou II	3	1	2		
9	Sefeto Nord	3	3			
10	Koulou Baléa	3	1	1	1	
11	Kokofata	3	1	1	1	
12	Didian	3	1	2		
13	Sébékoro	3		2	1	
14	Kita	2		1	1	
15	Bendougouba	2		2		
16	BenkadiFounia	1		1	1	
17	Didenko	1	1			
18	Kita Nord	1	1			
19	Sefeto Ouest	1			1	
20	Djougon	1			1	
21	Guémou kouraba	1			1	
22	Tambaga	1		1		
23	Gadougou I	-	-	-	-	
24	Saboula	-	-	-	-	
25	Namala Guimbala	-	-	-	-	
26	Krouninkoto	-	-	-	-	
27	Kotouba	-	-	-	-	
28	Badia	-	-	-	-	
29	Niantanso	-	-	-	-	
30	Madina	-	-	-	-	
31	Makoro	-	-	-	-	
32	SouransaTomoto	-	-	-	-	
Total		95	16	61	19	